

Notes de recensement

La classification

Note 1 - Monument d'importance nationale

Le monument doit être conservé dans sa forme et dans sa substance. Aucune intervention d'entretien, de restauration ou de modification ne peut y être engagé sans une étude historique ou archéologique préalable, sans une recherche d'archives et sans l'établissement d'une documentation iconographique complète.

Mesures de protection : L'objet a une valeur justifiant un classement comme monument historique. Lorsqu'il n'est pas classé, il est inscrit à l'inventaire. Il est placé sous la protection spéciale prévue par la loi à ses articles 49 et suivants.

En cas de travaux : Le propriétaire a l'obligation d'annoncer au département les travaux qu'il envisage. Le département peut soit les autoriser, soit ouvrir une enquête en vue du classement. La consultation préalable de la Section des monuments et sites (SIPAL) ne remplace pas les autorisations à obtenir dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Note 2 – Monument d'importance régionale

L'édifice devrait être conservé dans sa forme et dans sa substance. Des modifications qui n'en altèrent pas le caractère peuvent être envisagées. Avant toute intervention, il est opportun de réaliser une étude historique ou archéologique préalable, une recherche d'archives et une documentation iconographique.

Mesures de protection : Le monument a une valeur justifiant un classement comme monument historique. En attendant l'engagement de cette mesure, il est inscrit à l'inventaire. Il est placé sous la protection spéciale prévue par la loi à ses articles 49 et suivants.

En cas de travaux : Le propriétaire a l'obligation d'annoncer au département les travaux qu'il envisage. Le département peut soit les autoriser, soit ouvrir une enquête en vue du classement. La consultation préalable de la Section des monuments et sites (SIPAL) ne remplace pas les autorisations à obtenir dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Note 3 – Objet intéressant au niveau local

Le bâtiment mérite d'être conservé. Il peut cependant être modifié à condition de ne pas altérer les qualités qui ont justifié sa note *3*. En cas de travaux importants, il convient d'établir un dossier iconographique (relevé, photographies).

Mesures de protection : A priori le bâtiment n'a pas une valeur justifiant le classement comme monument historique. La mise à l'inventaire est possible de cas en cas. Les objets recensés en note *3* sont placés sous la protection générale prévue par la loi à ses articles 46 et suivants.

En cas de travaux : L'examen du dossier par la Section des monuments et sites (SIPAL) entre dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Elle ne remplace pas les autorisations à obtenir dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Note 4 – Objet bien intégré

Le bâtiment est bien intégré par son volume, sa composition et souvent encore sa fonction. Les objets de cette catégorie forment en général la majorité des bâtiments d'une localité. Ils sont donc déterminants pour l'image d'une localité et constitutifs du site.

A ce titre, leur identité mérite d'être sauvegardée. Toutefois, ils ne possèdent pas une authenticité ni une qualité architecturale justifiant une intervention systématique de la Section des monuments et sites (SIPAL) en cas de travaux.

Note 5 – Objet présentant qualités et défauts

Le bâtiment se caractérise généralement par des défauts d'intégration. Son architecture est souvent soignée et intéressante. Il comporte des qualités et des défauts qui s'équivalent. On rencontre surtout ce type de bâtiment dans les villes. Il est typique d'une architecture importée ou encore d'une intervention relativement récente sur laquelle, par manque de recul, il est difficile de se prononcer. A ce titre, la note *5* est utilisée comme note d'attente.

Note 6 – Objet sans intérêt

Le bâtiment ne présente pas de qualités prépondérantes ni du point de vue de son intégration, ni de son architecture, ni de son histoire. Il est considéré comme neutre, sans intérêt. Sa présence ou son absence ne sont pas déterminantes pour l'harmonie du site. C'est souvent le cas de bâtiments annexes ou de constructions récentes élevées dans un tissu ancien.

Note 7 – Objet altérant le site

Le bâtiment est un facteur de perturbation du site : il en compromet l'harmonie. Les graves défauts d'intégration de ce type d'objets relèvent plus souvent d'erreurs d'aménagement du territoire que d'architecture.

<http://www.patrimoine.vd.ch/monuments-et-sites/conservation/identifier/notes-de-recensement/?print=1>

LOI

sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)

450.11

du 10 décembre 1969

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But¹⁴

¹ La présente loi a pour but, dans l'intérêt de la communauté ou de la science :

- a. d'assurer la protection et le développement de la diversité du patrimoine naturel et paysager du Canton, en ménageant l'espace vital nécessaire à la flore et à la faune et en maintenant les milieux naturels caractéristiques ;
- b. de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé et les beautés naturelles ;
- c. de protéger et conserver les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situées ou trouvées dans le canton ;
- d. de promouvoir toutes mesures éducatives en faveur de la protection de la nature, des monuments et des sites ;
- e. de permettre et faciliter la recherche scientifique dans les domaines intéressés ;
- f. de soutenir et encourager les efforts entrepris dans le même sens par les communes, les personnes physiques ou morales ;
- g. de favoriser l'interconnexion des biotopes ;
- h. de définir les zones et régions protégées.

Art. 2 Nature des restrictions à la propriété foncière

¹ Les restrictions à la propriété foncière résultant de la présente loi sont de droit public.

Art. 3 Corporations de droit public

¹ Les corporations de droit public sont soumises à toutes les prescriptions de la présente loi et de ses règlements d'application ^A.

Chapitre II Protection générale de la nature et des sites

Art. 4 Définition

¹ Sont protégés conformément à la présente loi tous les objets immobiliers, soit tous les territoires, paysages, sites, localités, immeubles qui méritent d'être sauvegardés en raison de l'intérêt général, notamment esthétique, historique, scientifique ou éducatif qu'ils présentent.

² Aucune atteinte ne peut leur être portée qui en altère le caractère.

Art. 4a Protection des biotopes^{11, 14}

¹ Sont protégés les biotopes au sens des articles 18 et suivants de la loi fédérale sur la protection de la nature ^A.

² Toute construction ou installation portant atteinte à un biotope doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Département de la sécurité et de l'environnement.

^{2bis} L'obligation de fournir une mesure de compensation ou de remplacement découlant d'une autorisation spéciale prise en vertu de l'alinéa 2 fait l'objet d'une mention au registre foncier sur demande du département.

³ Le Conseil d'Etat peut déléguer ces autorisations aux communes avec ou sans condition. La délégation ne concerne que les biotopes sis en zone à bâtir au sens de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ^B qui ne sont ni dans un inventaire fédéral, au sens de la loi fédérale sur la protection de la nature, ni dans un inventaire cantonal au sens des articles 12 et suivants de la présente loi et qui n'ont pas fait l'objet d'une mesure de classement au sens des articles 20 et suivants de la présente loi.

⁴ La délégation fait l'objet d'une décision qui sera publiée dans la Feuille des avis officiels.

Art. 4b Recours du département¹¹

¹ Le département peut recourir dans les délais légaux contre une décision municipale autorisant une construction portant atteinte à un biotope.

Art. 5 Arbres³

¹ Sont protégés les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives:

- a. qui sont compris dans un plan de classement cantonal ou qui font l'objet d'une décision de classement au sens de l'article 20 de la présente loi;
- b. que désignent les communes par voie de classement ou de règlement communal, et qui doivent être maintenus soit en raison de leur valeur esthétique, soit en raison des fonctions biologiques qu'ils assurent.

Art. 6 Abattage des arbres protégés³

¹ L'autorisation d'abattre des arbres ou arbustes protégés devra être notamment accordée pour les arbres dont l'état sanitaire n'est pas satisfaisant et pour les arbres, les haies et boqueteaux lorsqu'ils empêchent une exploitation agricole rationnelle ou lorsque des impératifs techniques ou économiques l'imposent (création de routes, chemins, canalisation de ruisseau, etc.).

² L'autorité communale peut exiger des plantations de compensation ou, si les circonstances ne le permettent pas, percevoir une contribution aux frais d'arborisation. Un règlement communal en fixe les modalités et le montant.

³ Le règlement d'application ^Afixe au surplus les conditions dans lesquelles les communes pourront donner l'autorisation d'abattage.

Art. 7 Cours d'eau, lacs et marais⁸

¹ Le cours naturel des cours d'eau, les rives des lacs, les marais et les roselières ne peuvent être modifiés sans autorisation du Département de la sécurité et de l'environnement ^A. Le Département de la sécurité et de l'environnement est compétent pour appliquer les dispositions de la loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public ^B.

Art. 7a Suivi de la biodiversité¹⁴

¹ Le département réalise un suivi de la biodiversité et du paysage dans le canton permettant d'évaluer les mesures de préservation à prendre.

² Les musées cantonaux de botanique, de zoologie et de géologie participent à ce suivi.

³ Les autorités compétentes rendent compte au département de la réalisation des mesures de compensation.

Art. 8 Abandon de matériaux et de déchets

¹ L'abandon de matériaux et de déchets de toute nature hors des lieux destinés à cet effet est interdit.

Art. 9 Produits

¹ Les produits chimiques (engrais, pesticides, insecticides, herbicides, etc.) ne peuvent être utilisés dans la nature que de façon pondérée et spécifique, de manière à ne pas nuire aux équilibres biologiques.

Art. 10 Mesures conservatoires⁸

¹ En présence d'un danger imminent, le Département de la sécurité et de l'environnement ^Aprend les mesures de sauvegarde nécessaires.

² Les municipalités sont tenues de lui signaler immédiatement de tels dangers.

³ Il peut notamment ordonner l'arrêt immédiat des travaux qui porteraient atteinte à l'objet, le cas échéant le rétablissement de son état antérieur.

Art. 11¹¹

¹ Si aucune enquête en vue du classement de l'objet au sens des dispositions des chapitres III, section II, et V, section II, ci-après n'a été ouverte dans un délai de six mois dès la date des mesures conservatoires, celles-ci deviennent caduques. En cas de nécessité, le Département de la sécurité et de l'environnement, respectivement le département en charge des monuments, sites et archéologie ^Apeut prolonger ce délai de six mois au plus.

Art. 11bis¹

¹ Des agents privés peuvent être chargés de veiller à ce que le public se conforme aux dispositions de la présente loi, des arrêtés d'exécution et des décisions de classement et, le cas échéant, de constater les contraventions à ces dispositions. Ils peuvent être dotés à cet effet de compétences de police.

Chapitre III Protection spéciale de la nature et des sites

SECTION I INVENTAIRE

Art. 12 Inventaire des monuments naturels et des sites¹⁴

¹ Un inventaire sera dressé des territoires, paysages, monuments naturels, sites, localités, arbres, immeubles, situés dans le canton, qui, en raison de l'intérêt général, notamment scientifique, esthétique ou éducatif qu'ils présentent, méritent d'être sauvegardés.

^{1bis} Lorsque cela renforce la compréhension des objectifs de sauvegarde ou lorsque les éléments relèvent de la protection de la nature et des sites, des inventaires spécifiques peuvent être réalisés.

² Dans tous les cas, la ou les communes concernées seront consultées.

Art. 13 Contenu de l'inventaire

¹ L'inventaire comprend:

- a. la description de l'objet inscrit, le cas échéant de ses abords, de l'intérêt qu'il présente et des dangers qui le menacent;
- b. le cas échéant, des photographies récentes;
- c. les mesures de protection déjà prises;
- d. la protection à assurer;
- e. les mesures d'aménagement ou d'amélioration à apporter.

Art. 14 Caractère de l'inventaire

¹ L'inventaire n'est pas exhaustif. Il sera tenu à jour.

Art. 15 Avis aux propriétaires

¹ L'inventaire est public. L'inscription d'un objet à l'inventaire est publiée dans la «Feuille des avis officiels du Canton de Vaud».

Art. 16 Obligation du propriétaire⁸

¹ Le propriétaire ou autre titulaire d'un droit réel sur un objet ou ses abords figurant à l'inventaire a l'obligation d'annoncer au Département de la sécurité et de l'environnement, respectivement le département en charge des monuments, sites et archéologie^A, tous travaux qu'il envisage d'y apporter.

Art. 17 Effet de l'inventaire⁸

¹ Le Département de la sécurité et de l'environnement, respectivement le département en charge des monuments, sites et archéologie^A peut, soit autoriser les travaux annoncés, soit ouvrir une enquête en vue de classement.

² Aucune atteinte ne peut être portée à l'objet durant l'enquête.

Art. 18

¹ L'enquête doit être ouverte dans les trois mois suivant l'annonce des travaux projetés par le propriétaire. A ce défaut, les travaux sont réputés autorisés.

Art. 19 Inventaires fédéraux

¹ Les dispositions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage^A régissant les inventaires fédéraux sont réservées.

SECTION II CLASSEMENT

Art. 20 Décision de classement

¹ Pour assurer la protection d'un objet digne d'intérêt au sens de l'article 4 de la présente loi, il peut être procédé à son classement, par voie de décision, assorti au besoin d'un plan de classement.

² Dans tous les cas, la ou les communes concernées seront consultées.

Art. 21 Contenu de la décision de classement

¹ La décision de classement définit:

- a. l'objet classé et l'intérêt qu'il présente;
- b. les mesures de protection déjà prises;
- c. les mesures de protection prévues pour sa sauvegarde, sa restauration, son développement et son entretien.

Art. 22 Plan de classement

¹ Le plan de classement délimite l'aire géographique d'application de la décision.

Art. 23 Effet du classement⁸

¹ Aucune atteinte ne peut être portée à un objet classé sans autorisation préalable Département de la sécurité et de l'environnement, respectivement le département en charge des monuments, sites et archéologie^A.

Art. 24 Procédure d'enquête publique ^{7,9,10,11}

¹ Le projet de décision de classement, le cas échéant, le plan de classement sont soumis par le Service des forêts, de la faune et de la nature ^Aà une enquête publique. Ils sont déposés, avec les pièces annexées, pendant trente jours au greffe municipal de la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'objet à classer, où le public peut en prendre connaissance. L'article 73 LATC ^Best applicable par analogie.

Art. 25 ^{7,9} ...**Art. 26 Procédure de décision** ^{7,9,10,13}

¹ Le Département de la sécurité et de l'environnement rend la décision de classement et la publie.

² Il informe par avis recommandé les propriétaires, les opposants et les communes de sa décision.

³ Pour le surplus, la loi sur la procédure administrative ^Aest applicable à la décision.

⁴ ...

Art. 27 Classement ¹⁰

¹ La décision de classement a une durée illimitée.

² Il ne peut être modifié ou abrogé que pour des motifs impérieux d'intérêt public ou si l'objet qu'il protège ne présente plus d'intérêt du point de vue de la présente loi. Le préavis de la Commission pour la protection de la nature, respectivement la Commission des monuments historiques est nécessaire.

Art. 28 Modification ou abrogation de la décision de classement ^{7,9}

¹ Toute modification ou abrogation d'une décision de classement est soumise aux règles des articles 24 et 26 de la présente loi.

*SECTION III ENTRETIEN DES OBJETS CLASSÉS***Art. 29 Obligations du propriétaire** ^{8,13}

¹ Sous réserve des dispositions découlant des articles 32 à 34 ci-après, l'entretien d'un objet classé incombe à son propriétaire.

² Si besoin est, Département de la sécurité et de l'environnement, respectivement le département en charge des monuments, sites et archéologie ^Alui fixe un délai convenable pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires.

³ ...

Art. 30 ^{8,13}

¹ Lorsque le propriétaire d'un objet classé lui a porté atteinte sans autorisation, il est tenu de le rétablir dans son état antérieur. Le Département de la sécurité et de l'environnement, respectivement le département en charge des monuments, sites et archéologie ^Alui fixe un délai convenable à cet effet.

² ...

Art. 31 ⁸

¹ S'agissant d'un immeuble, les frais engagés par l'Etat en application des articles 29, alinéa 3 et 30, alinéa 2, ci-dessus sont garantis par une hypothèque légale, conformément au code de droit privé judiciaire vaudois ^A.

² L'hypothèque d'un montant supérieur à mille francs est inscrite au Registre foncier sur la réquisition Département de la sécurité et de l'environnement, respectivement le département en charge des monuments, sites et archéologie ^Aindiquant le nom du débiteur, les immeubles grevés et la durée de la garantie. La réquisition est accompagnée d'une copie de l'avis de perception certifiée conforme à l'original, ainsi que, le cas échéant, des décisions prises par l'autorité de recours.

Art. 32 Entretien des réserves

¹ L'Etat assume dans toute la mesure du possible l'entretien des réserves naturelles.

Art. 33 Entretien des autres objets

¹ L'Etat peut participer à l'entretien d'autres objets classés, par exemple des sites et des monuments naturels, dans la mesure où il s'agit de travaux qui ont pour objet de conserver son caractère au site.

Art. 34 Délégation de compétence

¹ L'Etat peut confier l'entretien d'objets classés aux communes, à des personnes physiques ou morales poursuivant les buts définis à l'article premier.

² Il peut accorder des subventions pour couvrir les frais découlant de cette tâche.

Art. 35 Participation de l'Etat

¹ Le règlement d'application ^Afixe les conditions de la participation de l'Etat dans les cas prévus aux articles 33 et 34.

Art. 36 Dispositions spéciales

¹ Les dispositions spéciales pouvant figurer à la décision de classement sont réservées.

*SECTION IV FONDS CANTONAL POUR LA PROTECTION DE LA NATURE***Art. 37 Fonds**

¹ Pour assurer le financement des tâches incombant à l'Etat, en matière de protection de la nature et des sites, il est créé un «Fonds cantonal pour la protection de la nature».

Art. 38 Financement du fonds⁸

¹ Ce fonds est alimenté:

- a. par un crédit annuel prévu au budget de l'Etat;
- b. par des libéralités et autres prestations.

² Il est géré par le Département de la sécurité et de l'environnement ^A.

*SECTION V DISPOSITIONS DIVERSES***Art. 39 Mention du classement au registre foncier**

¹ Le classement d'un immeuble est mentionné au registre foncier conformément à l'article 962 CCS ^A.

Art. 40⁴ ...

Art. 41⁴ ...

Art. 42⁴ ...

Art. 43⁴ ...

Art. 44 Acquisitions par l'Etat⁹

¹ L'Etat peut procéder par voie contractuelle ou par voie d'expropriation pour créer ou étendre des réserves naturelles ou pour sauvegarder des sites.

² La loi cantonale sur l'expropriation ^Aest applicable.

Art. 45 Droit de préemption

¹ L'Etat a un droit de préemption légal sur les fonds et immeubles classés au sens des articles 20 et suivants de la présente loi.

² Ce droit doit s'exercer dans un délai de trois mois.

*SECTION VI SITES PARTICULIERS*¹⁴**Art. 45a Lavaux**¹⁴

¹ Le site de Lavaux entre la Lutryve et Corsier est protégé par une loi spéciale.

Art. 45b La Venoge¹⁴

¹ Les cours, les rives et les abords de la Venoge sont protégés.

² Cette protection est assurée par un Plan d'affectation cantonal (PAC) qui en précise l'étendue.

³ Le Plan d'affectation cantonal et les dispositions accessoires ont notamment pour objectifs :

- a. d'assurer l'assainissement des eaux ;
- b. de maintenir et de restaurer les milieux naturels favorables à la flore et à la faune, notamment la végétation riveraine ;
- c. de classer les milieux naturels les plus intéressants ;
- d. d'interdire toute construction, équipement, installation ou intervention dont la réalisation irait à l'encontre des objectifs ci-dessus.

Art. 45c Compétence d'approbation

¹ Toute modification du plan d'affectation prévu à l'article 45b, alinéa 3 de la présente loi fait l'objet d'un décret du Grand Conseil.

Art. 45d Procédure d'approbation

¹ La procédure d'enquête relative au plan d'affectation cantonal de La Venoge est conduite conformément à l'article 73, alinéas 1 à 2bis de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ^A.

² Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le projet de plan, les observations et oppositions ainsi que des propositions de réponses à ces dernières.

³ Le Grand Conseil statue sur le plan et sur les oppositions.

⁴ Le décret adopté par le Grand Conseil est, à une même date, publié dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud, dans un journal au moins diffusé sur le territoire concerné, et affiché au pilier public des communes dont le territoire est en tout ou partie concerné par le plan.

⁵ Ces publications et avis comprendront un rappel exprès de la voie et de délai de recours prévus par l'alinéa 7.

⁶ Les avis affichés aux piliers publics des communes y demeurent au moins jusqu'à l'échéance du délai de recours prévu à l'alinéa 7.

⁷ Le décret est susceptible de recours au Tribunal cantonal dans les trente jours dès la date des publications prévues à l'alinéa 4. La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ^Best applicable pour le surplus à la procédure de recours.

⁸ Si le décret a fait l'objet d'une demande de référendum, le vote populaire ne peut avoir lieu avant que le Tribunal cantonal n'ait statué.

⁹ Le recours suspend l'entrée en vigueur du décret, sauf décision contraire du Tribunal cantonal.

Art. 45e Financement

¹ Le financement des mesures d'entretien des tronçons de cours d'eau corrigés et ensuite renaturés, le long du Vallon de la Venoge, peut faire l'objet d'un subventionnement jusqu'à 80% à la charge de l'Etat.

² La subvention est calculée conformément à la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

Chapitre IV Protection générale des monuments historiques et des antiquités

Art. 46 Définition

¹ Sont protégés conformément à la présente loi tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture et les antiquités immobilières situés dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif.

² Sont également protégés les terrains contenant ces objets et leurs abords.

³ Aucune atteinte ne peut leur être portée qui en altère le caractère.

Art. 47 Mesures conservatoires

¹ Lorsqu'un danger imminent menace un tel objet, le département en charge des monuments, sites et archéologie ^Aprend les mesures nécessaires à sa sauvegarde.

² L'article 10, alinéas 2 et 3, est applicable.

Art. 48

¹ Si aucune enquête en vue du classement n'a été ouverte dans un délai de trois mois dès la date des mesures conservatoires, celles-ci deviennent caduques. En cas de nécessité, le Conseil d'Etat peut prolonger ce délai de six mois au plus.

Chapitre V Protection spéciale des monuments historiques et des antiquités

SECTION I INVENTAIRE

Art. 49 Inventaire ¹⁴

¹ Un inventaire sera dressé de tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture et des antiquités immobilières situés dans le canton, qui méritent d'être conservés en raison de l'intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif qu'ils présentent.

^{1bis} Lorsque cela renforce la compréhension des objectifs de sauvegarde ou lorsque les éléments relèvent de la protection des monuments historiques et des antiquités, des inventaires spécifiques peuvent être réalisés.

² Dans tous les cas, la ou les communes concernées seront consultées.

Art. 50 Contenu de l'inventaire

¹ L'inventaire comprend:

- a. la désignation de l'objet inscrit, le cas échéant de ses abords, de l'intérêt qu'il présente et des dangers qui le menacent;
- b. le cas échéant des photographies et un relevé;
- c. les mesures de protection déjà prises;
- d. les mesures de conservation ou de restauration nécessaires.

Art. 51 Renvoi ¹¹

¹ Les articles 14 à 19 de la présente loi sont au surplus applicables par analogie, sous réserve de l'autorité compétente.

*SECTION II CLASSEMENT***Art. 52 Classement**

¹ Pour assurer la protection d'un monument historique ou d'une antiquité au sens de l'article 46 de la présente loi, il peut être procédé à son classement par voie de décision assorti au besoin d'un plan de classement.

² Dans tous les cas, la ou les communes concernées seront consultées.

Art. 53 Contenu du classement

¹ La décision de classement définit:

- a. l'objet classé, le cas échéant ses abords et l'intérêt qu'il présente;
- b. les mesures de protection déjà prises;
- c. les mesures de conservation ou de restauration nécessaires.

Art. 54 Renvoi ¹¹

¹ Les articles 22 à 28 de la présente loi sont applicables par analogie, sous réserve de l'autorité compétente.

*SECTION III ENTRETIEN ET CONSERVATION DES OBJETS CLASSÉS***Art. 55 Dispositions générales ^{11, 13}**

¹ Sous réserve des dispositions de l'article 56 ci-après, les monuments historiques et les antiquités classés doivent être entretenus par leur propriétaire.

² Les articles 29, alinéa 2, 30 et 31 sont au surplus applicables, sous réserve de l'autorité compétente.

Art. 56 Participation financière de l'Etat

¹ L'Etat peut participer financièrement aux fouilles ainsi qu'à l'entretien et à la restauration des monuments historiques et antiquités classés.

Art. 57

¹ Le département en charge des monuments, sites et archéologie ^A peut réduire ou supprimer les subsides alloués pour des fouilles ou des restaurations lorsque les travaux ont été exécutés de manière non conforme aux conditions prescrites.

Art. 58 Délégation de compétence

¹ L'Etat peut confier l'entretien et la restauration d'objets protégés aux communes, à des personnes physiques ou morales poursuivant les buts définis à l'article premier.

² Il peut accorder des subventions pour couvrir tout ou partie des frais découlant de cette tâche.

Art. 59 Dispositions spéciales

¹ Les dispositions spéciales pouvant figurer à la décision de classement sont réservées.

*SECTION IV FONDS CANTONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES***Art. 60 Fonds**

¹ Pour assurer le financement des tâches incombant à l'Etat en matière de conservation des monuments historiques et des antiquités, il est créé un «Fonds cantonal des monuments historiques».

Art. 61 Financement du fonds

¹ Ce fonds est alimenté par:

- a. un crédit annuel prévu au budget de l'Etat;
- b. des libéralités et autres prestations.

² Il est géré par le département en charge des monuments, sites et archéologie ^A.

*SECTION V DISPOSITIONS DIVERSES***Art. 62 Mention du classement au registre foncier**

¹ Le classement d'un immeuble est mentionné au registre foncier conformément à l'article 962 CCS ^A.

Art. 63 ⁴ ...**Art. 64 Acquisitions par l'Etat ⁹**

¹ L'Etat peut procéder par voie contractuelle ou par voie d'expropriation à l'acquisition d'un monument historique ou d'une antiquité.

² La loi cantonale sur l'expropriation ^A est applicable.

Art. 65 Droit de préemption

¹ L'Etat a un droit de préemption légal sur les monuments historiques classés.

² ...

³ Ce droit doit s'exercer dans un délai de trois mois.

Art. 66 ...

Chapitre VI Trouvailles et fouilles

Art. 67 Régions archéologiques

¹ Le département en charge des monuments, sites et archéologie ^Adétermine les régions archéologiques dans lesquelles tous travaux dans le sol ou sous les eaux doivent faire l'objet d'une autorisation.

Art. 68 Signalement des trouvailles ⁸

¹ La découverte de toute construction ancienne ou de tout objet archéologique doit être immédiatement signalée au département en charge des monuments, sites et archéologie ^Aet la découverte de toute curiosité naturelle au sens de l'article 724 CCS ^Bau Département de la sécurité et de l'environnement ^C.

Art. 69 Suspension des travaux ⁸

¹ Des travaux ne peuvent être poursuivis, sur les lieux de la découverte, que moyennant l'accord du département concerné.

Art. 70 ⁸ ...

Art. 71 ...

Art. 72 Fouilles archéologiques

¹ Aucune fouille archéologique ne peut être entreprise sans l'autorisation du département en charge des monuments, sites et archéologie ^A. L'autorisation d'entreprendre de telles fouilles n'entraîne pas de droit sur les objets découverts.

Art. 73

¹ Le propriétaire d'un fonds dans lequel se trouvent des curiosités naturelles ou des antiquités offrant un intérêt scientifique est tenu de permettre les fouilles nécessaires.

² De telles fouilles peuvent donner droit à une indemnité au sens de l'article 724, al. 2 CCS ^A.

Chapitre VII Musées cantonaux et musées locaux

Art. 74 ...

Art. 75 ...

Art. 76 ...

Chapitre VIII Autorités diverses

SECTION I CONSEIL D'ETAT

Art. 77 Haute surveillance

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de protection de la nature, des monuments et des sites.

Art. 78 Compétences spéciales ^{2, 6, 8, 9, 14}

¹ Indépendamment des autres compétences qui peuvent lui être attribuées par la présente loi ou ses règlements d'application, le Conseil d'Etat :

1. arrête les règlements d'application de la présente loi ;
2. approuve les inventaires ;
3. ...
4. tranche les conflits de compétence que pourrait soulever l'application de la présente loi et de ses règlements d'application ;
5. prend toutes mesures utiles pour assurer la collaboration avec les autorités des autres cantons en matière de protection de la nature, des monuments et des sites ;
6. statue sur les demandes de subventions supérieures à Fr. 200'000.-.

SECTION II COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

Art. 79 Composition ^{3, 8, 10}

¹ La Commission pour la protection de la nature est composée de onze à treize membres, nommés par le Conseil d'Etat.

² Présidée par le chef du Département de la sécurité et de l'environnement ^A, elle comprend notamment le chef du Service des forêts, de la faune et de la nature ^B, le chef du Service de l'aménagement du territoire ^C, le chef du Service des améliorations foncières ^D, le chef du Service des eaux, sols et assainissement ^E, ainsi que quatre membres au moins d'associations privées poursuivant les buts définis à l'article premier.

Art. 80 **Compétences**

¹ La commission a un caractère consultatif.

² Elle peut proposer toutes mesures propres à concourir aux buts de la présente loi.

³ Elle peut déléguer ses pouvoirs à des sous-commissions permanentes ou occasionnelles.

Art. 81 ^{8,11}

¹ Elle donne son préavis, en matière de protection de la nature et des sites, notamment :

1. sur l'inscription d'un objet à l'inventaire ;
2. sur les décisions de classement et sur leurs modifications ;
3. sur des projets de travaux affectant des objets protégés (art. 10, 17, 23) ;
4. sur les achats ou expropriations envisagés ;
5. ...

SECTION III COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Art. 82 **Composition** ¹⁰

¹ La Commission des monuments historiques est composée de onze à treize membres, nommés par le Conseil d'Etat.

² Elle comprend notamment le conservateur cantonal des monuments et sites, l'archéologue cantonal, l'architecte cantonal, des professionnels actifs dans le domaine de l'architecture, de l'archéologie, de l'histoire régionale et de la formation académique de ces disciplines, ainsi que deux membres au moins d'associations privées poursuivant les buts définis par la présente loi.

³ Un représentant du département en charge du patrimoine culturel mobilier et immatériel ^A participe aux travaux lorsque ceux-ci portent sur un bien culturel immobilier lié à un élément du patrimoine culturel mobilier ou immatériel.

Art. 83 **Compétences**

¹ La commission a un caractère consultatif.

² Elle peut proposer toutes mesures propres à concourir aux buts de la présente loi.

³ Elle peut déléguer ses pouvoirs à des sous-commissions permanentes ou occasionnelles.

Art. 84 ¹¹

¹ Elle donne son préavis notamment :

1. sur l'inscription à l'inventaire des monuments historiques, des sites bâtis et archéologiques ;
2. sur les décisions de classement et de déclasserment des monuments historiques, des sites bâtis et archéologiques ;
3. sur les achats ou expropriations envisagés ;
4. sur les projets de travaux affectant des monuments historiques, des sites bâtis et archéologiques (art. 47, 54, 58) ;
5. ...
6. sur tout autre point relevant de la protection, de la conservation et de la mise en valeur des monuments historiques, des sites bâtis et archéologiques du canton.

SECTION IV COMMISSIONS SPÉCIALES

Art. 85 **Commissions spéciales**

¹ Le Conseil d'Etat peut nommer des commissions spéciales pour l'exécution de missions déterminées relatives à la protection de la nature, des monuments et des sites.

Art. 86

¹ La commission pour la protection de la nature et la commission des monuments historiques peuvent désigner dans les diverses régions du canton des correspondants ayant mission d'informateurs.

SECTION V DÉPARTEMENTS ⁸

Art. 87 **Compétences** ^{2, 8, 10, 14}

¹ L'exécution de la présente loi relève respectivement du département en charge du patrimoine naturel et paysager pour la protection de la nature et du paysage ^A, et du département en charge des monuments, sites et archéologie pour la protection des monuments historiques et des sites archéologiques (ci-après : le département compétent) ^B.

2 ...

3 ...

⁴ Le département compétent peut confier à des spécialistes, notamment à l'archéologue cantonal, au conservateur cantonal des monuments et des sites et au conservateur de la nature, certaines tâches qui lui incombent.

5 ...

Art. 87a Recours et ordre de remise en état

¹ Le chef du département en charge des monuments, sites et archéologie est compétent pour recourir au sens de l'article 104a LATC ^A, lorsqu'il invoque des griefs relatifs à la protection du patrimoine bâti.

² Il est également compétent pour suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conformes aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de protection du patrimoine bâti, conformément à l'article 105 LATC. Il peut déléguer cette tâche au service.

Art. 88 ...

SECTION VI ⁸ ...

Chapitre IX Voies de recours

Art. 89 ⁶ ...

Art. 90 Droit de recours

¹ Outre les propriétaires touchés, les communes, de même que les associations d'importance cantonale, qui, aux termes de leurs statuts, se vouent à la protection de la nature, des monuments et des sites, ont qualité pour recourir contre les décisions prises en application de la présente loi et susceptibles de recours.

Art. 91 ⁶ ...

Chapitre X Contraventions

Art. 92

¹ Celui qui contrevient à la présente loi ou à ses règlements d'application, ainsi qu'aux mesures prises en exécution de ces lois et règlements, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à vingt mille francs. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions ^A.

Art. 93

¹ La poursuite a lieu sans préjudice du droit de l'Etat d'exiger, selon les circonstances, la suppression ou la modification des travaux portant atteinte à l'objet protégé, ainsi que la remise des trouvailles.

Art. 94

¹ Toutes autres dispositions pénales, tant fédérales que cantonales, demeurent réservées.

Chapitre XI Dispositions transitoires et finales

Art. 95

¹ Tous les plans d'extension cantonaux édictés en application de l'article 53, chiffre 3, et 56 ter de la loi du 5 février 1941 sur les constructions et l'aménagement du territoire ^A demeurent en vigueur aussi longtemps que leur objet n'aura pas été classé conformément aux articles 20 et suivants de la présente loi.

Art. 96

¹ Sont et demeurent classés en vertu de la présente loi, les monuments historiques, antiquités, sites ou curiosités naturelles classés en vertu de la loi du 4 juin 1951 sur la conservation des antiquités et des monuments historiques ^A.

² Sont et demeurent reconnus les musées locaux reconnus en vertu de l'article 26 de ladite loi.

³ Les régions archéologiques déterminées en application de ladite loi subsistent également.

Art. 97

¹ La loi du 4 juin 1951 sur la conservation des antiquités et des monuments historiques et son arrêté d'application du 13 juin 1952 sont abrogés.

Art. 98^{3, 8, 12}

¹ Dès l'adoption de la présente loi, les communes disposent d'un délai de trois ans pour désigner par voie de plan de classement ou de règlement les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives qui doivent être protégés. Plan ou règlement seront soumis à l'approbation du chef de département concerné. A défaut de mise sur pied d'un tel plan ou règlement dans les délais, le département concerné déterminera lui-même les objets qui doivent être maintenus.

² Jusqu'au moment où une commune a fait approuver un plan ou un règlement, les dispositions suivantes sont applicables:

- Seront protégés et ne peuvent être abattus qu'aux conditions posées par l'article 6 de la présente loi, les arbres dont le diamètre est supérieur à 30 cm, les cordons boisés, les boqueteaux non soumis au régime forestier et les haies vives. Les arbres faisant partie des vergers sont exclus de cette protection.

Art. 99⁵

¹ La présente loi est applicable aux plantations ne respectant pas la limite au fonds voisin, sauf disposition contraire du code rural et foncier ^A.

² Les plantations ne respectant pas les distances prescrites par la législation sur les routes ^B alors qu'elles sont classées ou protégées peuvent néanmoins être écimées, le cas échéant abattues, outre les cas prévus par la présente loi, si elles présentent un danger pour la circulation.

³ De même, les plantations classées ou protégées peuvent néanmoins être écimées, le cas échéant abattues, outre les cas prévus par la présente loi, si elles compromettent la stabilité des rives et des coteaux bordant un cours d'eau dépendant du domaine public, au sens de la législation sur la police des eaux ^C.

⁴ Seules les autorités désignées par ces législations spéciales sont compétentes pour statuer sur l'écimage ou l'abattage de la plantation classée ou protégée, le code rural et foncier demeurant réservé.

Art. 100

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution de la présente loi.

Chapitre XII Dispositions transitoires de la loi du 11 février 2003^A**Art. 2**

¹ Les modifications liées à la procédure d'adoption des décisions et plans de classement ne sont pas applicables aux décisions et plans sur lesquels le Département de la sécurité et de l'environnement et le Département des infrastructures se sont déjà prononcés au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Entrée en vigueur : 01.01.1970.



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0

Parcelle DP 119

RUE DU CONSEIL

❖ **FONTAINE DU CONSEIL 1847**

Note 3

Protection en vigueur: MH du 22.02.1955 sur L'ENSEMBLE

Renseignements d'archives

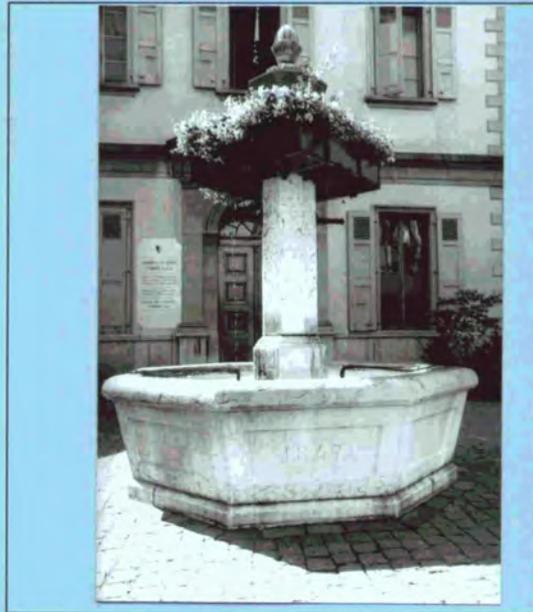
J. Neuenschwander Feihl, Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, Vevey, vol. 9, SHAS 2003, p. 482 : fontaine du Conseil datée 1847, conçue par Henri Gunthert pour la commune de Vevey. Marbriers Louis Maillard et Alphonse Fauchère. Bassin octogonal d'un seul bloc, fût de même forme avec lyres stylisées et fleuronées, terminé par une boule en forme de pomme de pin.



<input checked="" type="checkbox"/> Monument hist.	<input type="checkbox"/> Mis à l'inventaire	<input type="checkbox"/> Protec. biens cult.	18 No District	DP No Cadastre	348 No Commune	429 No fiche
--	---	--	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	429
Commune et No	*2*	VEVEY • 348 •
District	*3*	Vevey
Adresse	*4*	Rue du Conseil • 1800 • <small>Rue No rue No postal</small>
Lieu dit	*5*	
No cadastre	*6*	DP • Folio: 17 •
Propriétaires	*7*	La Commune de Vevey
Négatifs	*8*	16 N
Valeur	*9*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *
Date valeur	*10*	
Commentaire	*11*	
Mesures	*12*	CMH * IMNC * CFMH * PBC *
Dates mesures	*13*	22.02.1955
Commentaire	*14*	l'ensemble



Type de bâtiment	*15*	Maison * de maitre * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole * Fontaine du Conseil
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole *
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailier * Communs *
Valeur annexe	*19*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *
Autres annexes	*20*	N° fiches : *



Date construction	*27*	1847	Dates transf.	
N° ECA	*29*	-	N° ECA (ann.)	*30*
	31			*32*
	33			*34*
Recenseurs	*35*	G. HELLER + G. RIEDER	Date recensement	*36*
				ETE 1991



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0	Parcelle DP 187	2 RUE DU LAC --- PLACE HOTEL-DE-VILLE	
❖	FONTAINE SAINT-JEAN 1778		Note 1
	Protection en vigueur:	PBCB du 01.01.1995 sur L'ENSEMBLE MH du 17.12.1954 sur L'ENSEMBLE	
■ ECA 610	Parcelle 546	2 Rue du Lac Vevey	
❖	HOTEL DE VILLE 1710		Note 1
	Protection en vigueur:	PBCA du 27.11.2009 sur L'ENSEMBLE MH du 25.05.1900 sur L'ENSEMBLE	
❖	TOUR SAINT-JEAN (MÉDIEVALE)		Note 1
	Protection en vigueur:	PBCA du 27.11.2009 sur L'ENSEMBLE MH du 25.05.1900 sur L'ENSEMBLE	
❖	MAISON BOURGEOISE (ANCIEN HOPITAL)		Note 2 → Réévalué 17.3.2014
	Protection en vigueur:	INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE	
❖	DEVANTURE		

Cf. Guide artistique de la Suisse, Tome 4a, SHAS, 2011, p. 423 :

- Hôtel de Ville reconstruit en 1702-1710 à l'emplacement de l'ancien, sur les plans de Jean Vennes pour l'extérieur, de Jaques de Joffrey, banneret de Vevey, pour l'intérieur. Exécution par Jean-Baptiste Lemp. Sur la place créée à ce moment-là, façade représentative à avant-corps central sous fronton sculpté par Abraham Clerc (attr.). Dans le hall, armes de Berne de 1584, provenant de l'ancien bâtiment, horloge de 1709 et chaise de banneret de 1649 ; escalier en pierre de St-Triphon à balustrade de fer forgé due au feronnier Jean Louis Robert. A l'étage, deux poêles rococo, dont un de 1768 par Ulrich Küchli. Fontaine classique de 1778 par Michel-Vincent Brandouin.

- Tour Saint-Jean : édifice rectangulaire d'origine médiévale surmontant le choeur de la chapelle disparue de l'ancien hôpital. Reconstruction en 1732 après incendie par Gabriel Delagrangé qui la dote d'un couronnement baroque avec clocheton à l'impériale.

Renseignements d'archives

Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



<i>Tour - fontaine Hôtel-de-Ville</i>	<i>anc. hôpital</i>		18	546	348	58
Monument hist.	Mis à l'inventaire	Protec. biens cult.	No District	No Cadastre	No Commune	No fiche

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	58 - 546 (+59+60)			
Commune et No	*2*	VEVEY 348			
District	*3*	18 VEVEY			
Adresse	*4*	Tour St-Jean			
		Lac <i>Lac</i> No rue 2 No postal 1800			
Lieu dit	*5*	<i>Hôtel de Ville</i>			
No cadastre	*6*	546 *Folio: 18			
Propriétaires	*7*	Commune de Vevey			
Négatifs	*8*	Feuille n° 6			
Valeur	*9*	HC <input checked="" type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7			
Date valeur	*10*	3 - DEC, 1980			
Commentaire	*11*				
Mesures	*12*	MH * IMNC * CFMH * PBC*			
Dates mesures	*13*	25.05.1900 - L'ensemble (Hôtel de Ville + Tour St-Jean) = MH			
Commentaire	*14*	17.12.1954 - L'ensemble (Fontaine St-Jean) = MH 7.6.1985 = Ancien hôpital: INV			
Type de bâtiment	*15*	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Tour St-Jean			
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole * Tour - horloge			
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire * + Hôtel-de-Ville			
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulaller *			
Valeur annexe	*19*	HC <input checked="" type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7			
Autres annexes	*20*	No fiches: <i>maison bourg. anc. hôpital</i>			
Dossiers	*21*	ACV * AMH * MH * MAH *			
Photos	*22*	BCU * AMH * * MAH *			
Relevés	*23*	ACV * AMH * MH * MAH *			
Iconographie	*24*	BCU *			
Bibliographie	*25*	BCU * * MH * MAH * <i>Clocher tourella érigé par Jean-Benjamin-Philippe Franel, et Henri Perregaux, architectes</i>			
Commentaires historiques	*26*	Construite sur les restes d'une chapelle consacrée à St-Jean de Malte au 14ème siècle, incendiée en 1732, reconstruite en 1755. La fontaine, oeuvre de l'architecte Brandoin, a été construite en 1776.			
Date construction	*27*	14ème siècle	*28*	Dates transf.	1755-1900-1938-1954
Estimation fiscale	*29*		*30*	Date estimation	
Estim. incendie	*31*		*32*	Date estimation	
No incendie	*33*	610	*34*	Coordonnées	
Recenseurs	*35*	<i>N. Romin</i> Jean-Marc Jenny architecte E.F.U.I. S.I.A. 1800 Vevey	*36*	Date recensement	

ICM 5.75 4000

■ ECA 0

Parcelle DP 92

PLACE RONJAT

❖ FONTAINE DES TROIS ROIS 1814

Note 2 → Réévalué

Protection en vigueur: MH du 22.02.1955 sur L'ENSEMBLE



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

ACV : Plan 1766 : folio 7 : la fontaine ne figure pas
Plan 1849 : folio 9 : la fontaine figure
Plans 1905-1909 : folio 17 : la fontaine figure

Cf. J. Ferrier, Les fontaines de Vevey, étude historique (1945), in Les Annales veveysannes, 8, 2000, p. 236 : fontaine réalisée en 1814, déplacée vers 1835 au moment du réaménagement de la place Ronjat (on lui enlève alors son bassin latéral). Cette fontaine est encore déplacée et modifiée lors d'un réaménagement de la place dans les années 1960.

Renseignements d'archives





Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

- ECA 0 Parcelle DP 110 GRANDE-PLACE
 - ❖ **FONTAINE ET ZONE PAVEE** Note 3
 - Protection en vigueur: PGN du 17.03.2014 sur L'ENSEMBLE
- ECA 184a Parcelle 830 - Grande Place Vevey
 - ❖ **POIDS DU FOIN ET ZONE PAVEE** Note 2
 - Protection en vigueur: INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE

Cf. J. Neuenschwander Feihl, Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, Vevey, vol. 9, SHAS 2003, pp. 489-490 + A. de Giuli, "Philippe Franel, un architecte veveysan du XIXe siècle", in Les Annales veveysannes, 8, 2000, pp. 146-147 :

- poids au foin érigé en 1837 par l'architecte Philippe Franel. En 1930, transformation du bâtiment en boutique par les architectes Adolphe Burnat et Pierre Nicati.

- fontaine datée 1870 au bassin hexagonal à tables en marbre de Saint-Triphon fourni par Henri Culaz, maître carrier. Bassin avec date d'un côté et armes de la Ville de l'autre. Chèvre central de section octogonale au couronnement orné de rosaces et de festons.

Renseignements d'archives



○	▲	□	18	830	348	376
Monument hist.	Mis à l'inventaire	Protec. biens cult.	No District	No Cadastre	No Commune	No fiche

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	376
Commune et No	*2*	VEVEY 348
District	*3*	18 VEVEY
Adresse	*4*	Grande Place 1800. <small>Rue No rue No postal</small>
Lieu dit	*5*	
No cadastre	*6*	830 *Folio: 29*
Propriétaires	*7*	Commune de Vevey
Négatifs	*8*	+ 114 - 124
Valeur	*9*	HC 1 <input checked="" type="checkbox"/> 3 4 5 6 7
Date valeur	*10*	6.10.1982
Commentaire	*11*	
Mesures	*12*	MH * IMNC * CFMH * PBC*
Dates mesures	*13*	7.6.85
Commentaire	*14*	l'ensemble (A10 et 184)



Type de bâtiment	*15*	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Poids du foin + zone hevie
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole * Boutique et transformateur
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulaller * Fontaine
Valeur annexe	*19*	HC 1 2 <input checked="" type="checkbox"/> 4 5 6 7
Autres annexes	*20*	No fiches: *



Dossiers	*21*	ACV * AMH * MH * MAH *
Photos	*22*	BCU * AMH * MAH *
Relevés	*23*	ACV * AMH * MH * MAH *
Iconographie	*24*	BCU *
Bibliographie	*25*	BCU * MH * MAH *

26 Commentaires historiques
Ancien poids du foin malheureusement abîmé par le cancellement des ouvertures d'origine pour y loger une boutique et un transformateur. Il ne semble pas qu'il serait difficile de lui redonner son cachet primitif.
Architecte N. Perrot

Date construction	*27*	Début du 19ème siècle ~1830	Dates transf.	*28*	Milieu du 20ème siècle.
Estimation fiscale	*29*		Date estimation	*30*	
Estim. incendie	*31*		Date estimation	*32*	
No incendie	*33*	184 (W.C - magasins et transformateur)	Coordonnées	*34*	
Recenseurs	*35*		Date recensement	*36*	Juil. 91



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0

Parcelle 746

PARC DU PANORAMA

❖ **PUITS AVEC FONTAINE (ANCIEN PUIS GUNTHERT)**

Note 2

Protection en vigueur: MH du 16.02.1968 sur L'ENSEMBLE

ACV : Plan 1905-1909 : folio 26 : ne figure pas

Cf. Archives communales, lettre de la Municipalité du 12.10.1967 à l'archéologue cantonal E. Pelichet : le puits se trouvait à l'origine à la rue des Deux-Temples, dans une propriété de l'hoirie Gunthert, puis a été donné à la Ville. Il aurait été dessiné par un des architectes de cette famille au début du XIXe siècle.

Il existe trois autres puits semblables, en tuf, à Vevey : un à la rue du Simplon, accolé à un ancien four (fiche 332), un à l'angle de l'avenue de la Prairie et du chemin du Petit-Clos (fiche 632) et un dernier à l'ouest du Musée Jenisch (actuellement démonté) (fiche 355).

Renseignements d'archives

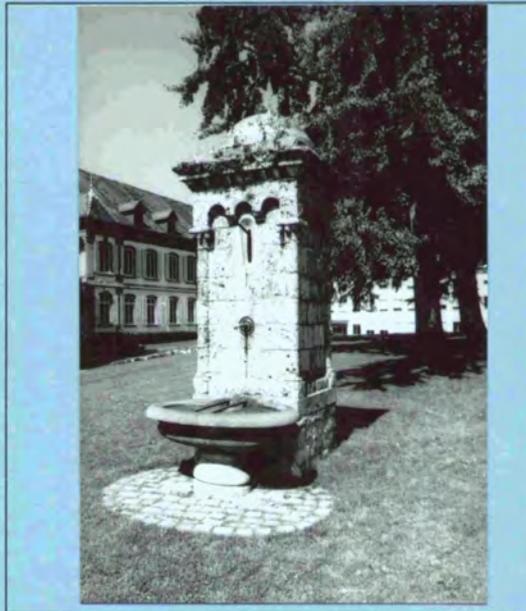
Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



<input type="checkbox"/> Monument hist.	<input checked="" type="checkbox"/> Mis à l'inventaire	<input type="checkbox"/> Protec. biens cult.	18 No District	DP No Cadastre	348 No Commune	432 No fiche
---	--	--	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	432
Commune et No	*2*	VEVEY · 348 ·
District	*3*	Vevey
Adresse	*4*	Parc du Panorama · 1800 · <small>Rue No rue No postal</small>
Lieu dit	*5*	
No cadastre	*6*	DP · Folio: 26 ·
Propriétaires	*7*	La Commune de Vevey
Négatifs	*8*	16 N
Valeur	*9*	HC * 1 (2) 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *
Date valeur	*10*	
Commentaire	*11*	
Mesures	*12*	CMH * IMNC * CFMH * PBC *
Dates mesures	*13*	25.07.1973 PGN
Commentaire	*14*	01.08.1995 JUV



Type de bâtiment	*15*	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole * <u>Fontaine</u>
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole *
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailier * Communs *
Valeur annexe	*19*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *
Autres annexes	*20*	N° fiches : *



Date construction	*27*		Dates transf.	
N° ECA	*29*		N° ECA (ann.)	*30*
	31			*32*
	33			*34*
Recenseurs	*35*	G. HELLER + G. RIEDER	Date recensement	*36*
				ETE 1991



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0

Parcelle DP 119

❖ **FONTAINE 1802**

Note 3

Protection en vigueur: PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE

ACV : Plan 1849 : folio 1 : la fontaine ne figure pas
Plan 1905-1909 : folio 17 : idem

Fontaine datée 1802 (?)

Renseignements d'archives

Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.





Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0	Parcelle 746	15 Rue du Clos Vevey	
❖	COUVERT DE PREAU (2010)		→ Neuf
❖	FONTAINE A DEUX BASSINS		Note 2
	Protection en vigueur:	INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE	
■ ECA 718a	Parcelle 746	15 Rue du Clos Vevey	
❖	ECOLE 1877		Note 2 → Ecole prépondérante
	Protection en vigueur:	INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE PBCB du 01.01.1995 sur L'ENSEMBLE	

J. Neuenschwander Feihl, Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, Vevey, vol. 9, SHAS 2003, pp. 480-481 : collège des jeunes filles construit en 1877 par Benjamin Recordon. Palais urbain néoclassique avec pavillons latéraux et central, ce dernier surmonté d'un fronton sculpté des Instruments de la Connaissance. Façade ouest dans l'axe de la rue de la Gare particulièrement soignée. Bâtiment caractéristique des préoccupations stylistiques et hygiénistes de son époque. Les classes sont orientées est, ouest et sud (avec une priorité pour cette dernière orientation), tandis que les services sont regroupés au nord. Le mobilier, tout à fait novateur, avait été commandé spécialement à Zurich. Une salle de gymnastique en sous-sol est encore exceptionnelle dans une école de filles. En 1946, transformation et rénovation par l'architecte A. Chappuis.

Renseignements d'archives

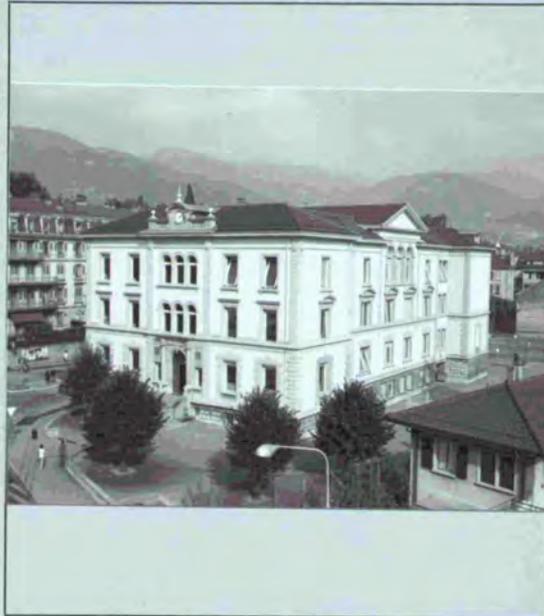
Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



le puits ●	Ecole ▲	<input type="checkbox"/>	18 No District	746 No Cadastre	348 No Commune	317 No fiche
Monument hist.	Mis à l'inventaire	Protec. biens cult.				

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	317 (E.057)
Commune et No	*2*	Vevey 348
District	*3*	Vevey
Adresse	*4*	du Clos 15 1800 <small>Rue No rue No postal</small>
Lieu dit	*5*	
No cadastra	*6*	746 Folio: 26
Propriétaires	*7*	Commune de Vevey
Négatifs	*8*	
Valeur	*9*	HC * 1 * ② * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *
Date valeur	*10*	6.10.1982
Commentaire	*11*	l'École
Mesures	*12*	CMH * IMNC * CFMH * PBC
Dates mesures	*13*	16.2.68 - puits Gunthents
Commentaire	*14*	(A.0 + A.718)



Type de bâtiment	*15*	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole *
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole *
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailier * Communs * Puits
Valeur annexe	*19*	HC * 1 * ② * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F * Gunthents
Autres annexes	*20*	No fiches: 306/307

Dossiers	*21*	ACV * AMH * MH-A * MAH *
Photos	*22*	BCU * AMH * MAH *
Relevés	*23*	ACV * AMH * MH-A * MAH *
Iconographie	*24*	BCU *
Bibliographie	*25*	BCU * MH-A * MAH *
Commentaires historiques	*26*	1945 Transformation par A. Chapuis, architecte en école secondaire mixte "Collège des filles". Inauguré en mai 1877 à l'occasion des promotions, Ce collège est dû aux plans de l'architecte M.B. Recordon. Le coût total s'éleva à 426'087.65 fr.

Date construction	*27*	1877	Dates transf.	*28*	
Estimation fiscale	*29*		Date estimation	*30*	
Estim. incendie	*31*		Date estimation	*32*	
No incendie	*33*	718 (collège et abs. P.A)	Coordonnées	*34*	
Recenseurs	*35*		Date recensement	*36*	Août 1981



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0	Parcelle 555	49 RUE D'ITALIE	
❖	TERRASSES, COUR D'ENTREE ET LA GRILLE		Note 2
	Protection en vigueur: MH du 17.01.2003 sur L'ENSEMBLE		
■ ECA 0	Parcelle DP 187	49 RUE D'ITALIE	
❖	FONTAINE 1873		Note 2
	Protection en vigueur: INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE		
■ ECA 576	Parcelle 555	49 Rue d'Italie Vevey	
❖	HOTEL DES TROIS COURONNES		Note 2
	Protection en vigueur: MH du 17.01.2003 sur L'ENSEMBLE		
	PBCA du 27.11.2009 sur L'ENSEMBLE		
❖	ANNEXE DE L'HOTEL DES 3 COURONNES		Note 3
	Protection en vigueur: MH du 17.01.2003 sur L'ENSEMBLE		

Cf. J. Neuenschwander Feihl, Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, Vevey, vol. 9, SHAS 2003, p. 493 + Guide artistique de la Suisse, Tome 4a, SHAS 2011, p. 424 : Hôtel des Trois Couronnes construit en 1840-1842 par l'architecte Philippe Franel pour Gabriel Monnet. D'inspiration néoclassique, cet édifice est caractéristique de la première génération de palaces lémaniques. Bâtiment d'origine en trois corps; celui du centre, en léger ressaut, est coiffé d'un attique à toit terrasse rythmé de pilastres; il est précédé au nord comme au sud d'un portique à colonnes toscanes. A l'intérieur, remarquable hall formé d'un puits de lumière ceint de galeries sur colonnes toscanes en bois, peintes de marbre en trompe-l'oeil au rez. Côté rue, cour d'honneur close d'une grille et flanquée à l'ouest d'un bâtiment plus bas qui, de même que son pendant disparu, a été probablement édifié avant 1870 en remplacement des dépendances d'origine. Plusieurs agrandissements, notamment en 1891 (annexe occidentale de trois niveaux avec salle à manger au rez), en 1893 (agrandissement à l'est par l'édification d'un bâtiment qui occupe tout le front de la rue du Château, par les architectes Louis Maillard et Robert Convert - voir fiche 57 - et modernisation de l'ancien Hôtel), puis en 1894 (côté quai, par les mêmes architectes). L'hôtel comptait 200 chambres à la fin du XIXe siècle. Vitraux néo-médiévaux signés Charles Kunz, 1893. Fontaine néo-renaissance de 1873 par Charles Nicati et Ernest Burnat, exécutée par D. Doret. A l'origine implantée sur le trottoir, la fontaine est nichée depuis 1941 dans un retraits de la clôture de l'Hôtel des Trois Couronnes.

Renseignements d'archives

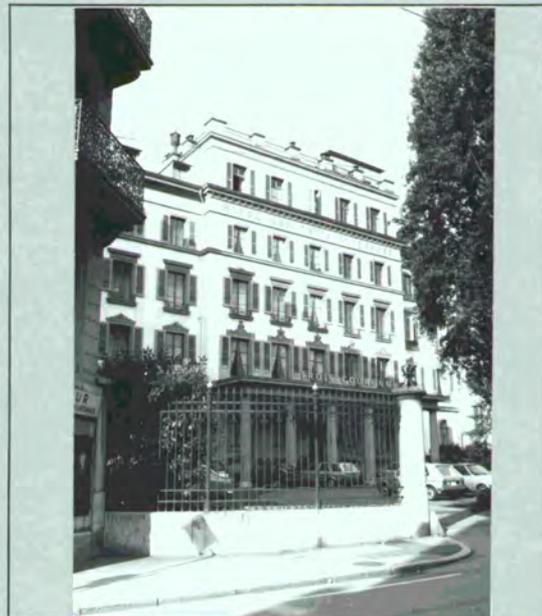
Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



<input type="checkbox"/> Monument hist.	<input checked="" type="checkbox"/> Mis à l'inventaire	<input type="checkbox"/> Protec. biens cult.	18 No District	555 No Cadastre	348 No Commune	36 No fiche
---	--	--	----------------	-----------------	----------------	-------------

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	36 (+37)
Commune et No	*2*	Vevey *348*
District	*3*	Vevey
Adresse	*4*	Italie *49* *1800*
Lieu dit	*5*	Hotel des 3 couronnes
No cadastre	*6*	555 *Folio: 19*
Propriétaires	*7*	Sti Hôtel des 3 Couronnes
Négatifs	*8*	Feuille n° 4-5 Vevey + 6H
Valeur	*9*	HC *1* *2* *3* 4 *5* *6* *7* F *
Date valeur	*10*	3-DEC-1980 / 28.02.1992
Commentaire	*11*	annexe (fontaine + grille)
Mesures	*12*	CMH * IMNG * CFMH * PBC *
Dates mesures	*13*	(A 576) = MH 17.01.2003
Commentaire	*14*	extérieur / l'ensemble



Type de bâtiment	*15*	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole * Hôtel
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole * terrasses, cour d'entrée + grille
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailier * Communs * 1873
Valeur annexe	*19*	HC *1* *2* *3* 4 *5* *6* *7* F * DOMAINE PUBLIC
Autres annexes	*20*	N° fiches: * 37 - 56 - 57

Dossiers	*21*	ACV * AMH * MH-A * MAH * 1842 Architecte Jean-Benjamin-Philippe Franel
Photos	*22*	BCU * AMH * MAH * 1868 Construction d'une terrasse à l'angle de la rue du Chêne
Relevés	*23*	ACV * AMH * MH-A * MAH * 1894 Edification d'un galère de magasins sur le quai avec toiture-terrasse par Louis Maitland et Robert Convent architectes
Iconographie	*24*	BCU * 1904 Aggrandissement de l'hôtel par l'adjonction d'une aile au levant
Bibliographie	*25*	BCU * MH-A * MAH * 1873 FONTAINE d'Anest Boyat et Charles Arcati sculptée par le marbrier D. Dorset
Commentaires historiques	*26*	Construit sur l'emplacement du château "des Belles Truches, d'abord Hôtel Monnet puis Hôtel des Trois Couronnes. Comportait premièrement que la partie centrale de l'ensemble actuel. Accueil de hautes personnalités Voir fiche historique Commune de Vevey Architecte Veveysan: Franel

Date construction	*27*	1842	Dates transf.	*28*	
Estimation fiscale	*29*		Date estimation	*30*	
Estim. incendie	*31*		Date estimation	*32*	
No incendie	*33*	576 (Hôtel des Trois Couronnes)	Coordonnées	*34*	
Recenseurs	*35*	R. Passier	Date recensement	*36*	juin 79



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

- ECA 0 Parcelle 715 30 Rue du Collège Vevey
 - ❖ **FONTAINE** **Note 3**
Protection en vigueur: PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE
 - ❖ **ESCALIER MONUMENTAL** **Note 2**
Protection en vigueur: INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE
- ECA 684a Parcelle 715 30 Rue du Collège Vevey
 - ❖ **ECOLE 1838** **Note 1** → **Ecole prépondérante**
Protection en vigueur: INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE

Cf. L. Napi : Vevey, "Collège Franel", rue du collège 30, recherche et documentation historiques, 2002 : collège néo-classique construit en 1836-1838 selon les plans de l'architecte Philippe Franel. Parcelle dégagée, vaste préau. Transformations en 1964-1965 par l'architecte A. Burnat, qui touchent, à l'extérieur, particulièrement la façade nord.

Renseignements d'archives

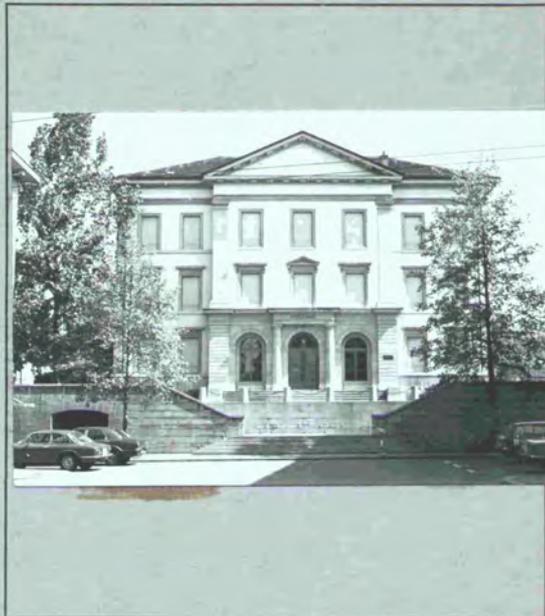
Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



<input type="radio"/> Monument hist.	<input checked="" type="checkbox"/> Mis à l'inventaire	<input type="checkbox"/> Protec. biens cult.	18 No District	715 No Cadastre	348 No Commune	303 No fiche
--------------------------------------	--	--	-------------------	--------------------	-------------------	-----------------

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	303 (E.046)
Commune et No	VEVEY 348
District	18 VEVEY
Adresse	Rue du Collège 30 1800
Lieu dit.	
No cadastre	715 *Folio: 25*
Propriétaires	Commune de Vevey
Négatifs	
Valeur	HC ① 2 3 4 5 6 7
Date valeur	6.10.1982
Commentaire	
Mesures	MH * IMNC * CFMH * PBC*
Dates mesures	7.6.85
Commentaire	l'ensemble (A:684)



Type de bâtiment	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte *	Collège
Fonctions actuelles	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole *	Direction des Ecoles
Etat de conserv.	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *	
Annexe	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailier *	
Valeur annexe	HC 1 2 3 4 5 6 7	
Autres annexes	No fiches: 289-14 * 290-14 * 297-14 * 301-14 *	

Dossiers	ACV * AMH * MH * MAH *
Photos	BCU * AMH * MAH *
Relevés	ACV * AMH * MH * MAH * Certains plans originaux se trouvent à la Direction des Travaux
Iconographie	BCU *
Bibliographie	BCU * MH * MAH * Recordon : études historiques sur le passé de Vevey

Commentaires historiques

Construit en 1838 par l'architecte Franel, dans son état actuel, un des seuls bâtiments veveysans de style "Empire" qui n'a pas subi de transformations malheureuses; le hall à colonnes du rez, la cage d'escaliers et le palier du premier étage sont particulièrement harmonieux.

Date construction	1838	Dates transf.	1966
Estimation fiscale		Date estimation	
Estim. incendie		Date estimation	
No incendie	684 (ancien collège)	Coordonnées	
Recenseurs		Date recensement	



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

- ECA 0 Parcelle 766
 - ❖ **PUITS AVEC FONTAINE (ANCIEN PUIS DE MELLET)** Note 2
Protection en vigueur: MH du 16.02.1968 sur L'ENSEMBLE
 - ❖ **BORNE ET STELE INDICATION ROUTIERE (1841)** Note 3
Protection en vigueur: PGN du 25.10.1989 sur L'ENSEMBLE
- ECA 267 Parcelle 766 23 Rue des Communaux Vevey --- 2 Avenue de la Gare Vevey
 - ❖ **MUSEE JENISCH** Note 2
Protection en vigueur: INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE
PBCA du 27.11.2009 sur L'ENSEMBLE

J. Neuenschwander Feihl, Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, Vevey, vol. 9, SHAS 2003, pp. 487-488 : Musée Jenisch construit en 1889-1897 par Louis Maillard et Robert Convert, grâce à un legs de Fanny Jenisch et sur un terrain mis à disposition par la Commune. Bâtiment en pierre blanche de style néo-Renaissance, présentant un plan en H. Corps central orné d'un moulage de la frise du Parthénon. Hall monumental avec fresques d'Ernest Biéler de 1917-1918. Rénovation en 1989 par Hubert Vuilleumier (création de nouvelles surfaces d'exposition par la construction de mezzanines dans certaines salles) et en 2009-2012 par Bakker et Blanc.

Puits : cf. Fédia Muller, "fontaines veveysannes. Les précurseurs : puits privés", Feuille d'Avis de Vevey, 25.10.1977 : "Puits de Mellet" du XVIII^e siècle, donné au Musée historique par J. Baumann en 1934. Ce puits privé se trouvait à l'origine dans la cour de la maison de Gautard (anciennement de Mellet, démolie). A l'origine, le puits se trouvait près d'un four à pain (comme celui de la rue du Simplon-voir fiche 332). Il a été transféré à l'ouest du Musée Jenisch (il est actuellement démonté).

Renseignements d'archives

Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



<input type="radio"/> Monument hist.	<input checked="" type="checkbox"/> Mis à l'inventaire	<input type="checkbox"/> Protec. biens cult.	18 No District	766 No Cadastre	348 No Commune	<input checked="" type="checkbox"/> 355 No fiche
--------------------------------------	--	--	----------------	-----------------	----------------	--

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	355
Commune et No	*2*	Vevey 348
District	*3*	Vevey
Adresse	*4*	Au. de la Gare 2 1800 Du Communaux 23 <small>Rue No rue No postal</small>
Lieu dit	*5*	
No cadastre	*6*	766 Folio: 27
Propriétaires	*7*	Commune de Vevey
Négatifs	*8*	+ MM
Valeur	*9*	HC 1 <input checked="" type="checkbox"/> 3 4 5 6 7
Date valeur	*10*	6.10.1982
Commentaire	*11*	⊖ PERCEMENTS EN TOITURE
Mesures	*12*	MH * IMNC * CFMH * PBC *
Dates mesures	*13*	PH - 16.02.1968 - l'ensemble - Puits
Commentaire	*14*	INV - 07.06.1985 - Musée Jenisch (A.26)



Type de bâtiment	*15*	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Musée Jenisch
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole * Musée
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire * + Puits de Nellet = PH (se trouve dans le jardin)
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulaller *
Valeur annexe	*19*	HC 1 <input checked="" type="checkbox"/> 3 4 5 6 7
Autres annexes	*20*	No fiches: Puits

Dossiers	*21*	ACV * AMH * MH * MAH *
Photos	*22*	BCU * AMH * MAH *
Relevés	*23*	ACV * AMH * MH * MAH *
Iconographie	*24*	BCU *
Bibliographie	*25*	BCU * MH * MAH *

Commentaires historiques *26*
 Construit grâce à un don de M^{me} de Jenisch de 200'000 fr.
 ce bâtiment fut inauguré le 10 mars 1897. Il coûta 321'598,35 fr.
 L'inspiration du style néo-classique est typique de ce mouvement artistique de la fin du 19^{ème} siècle
 Louis Hailland et Robert Convert architectes pour la Ville de Vevey

Date construction	*27*	1897	Dates transf.	*28*	
Estimation fiscale	*29*		Date estimation	*30*	
Estim. incendie	*31*		Date estimation	*32*	
No incendie	*33*	267 (musée)	Coordonnées	*34*	
Recenseurs	*35*		Date recensement	*36*	Avril 1982 - Juil. 91



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0

Parcelle DP 203

❖ SUPERSTRUCTURE DE PUIITS ET FONTAINE

Note 2

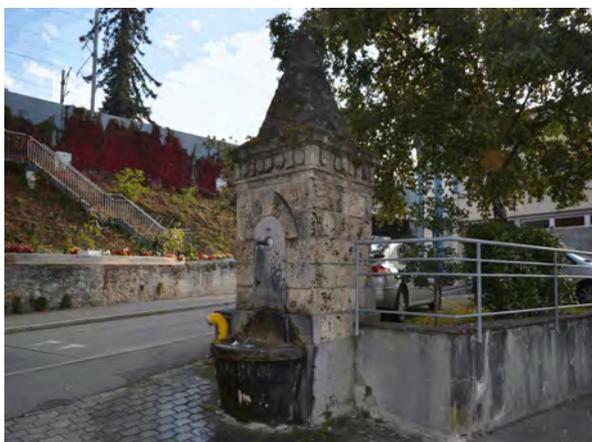
ACV : Plan 1849 : folio 15 : ne figure pas

Plan 1905-1909 : folio 23, No 52 : la fontaine figure, adossée à un petit bâtiment

Cf. Fédia Muller, "fontaines veveysannes", Feuille d'Avis de Vevey, 4 avril 1978 : puits avec fontaine, cette dernière probablement du début du XXe siècle. En 1962, démolition du mur et du bûcher contre lequel le puits s'adossait. Le puits et la fontaine sont déplacés de quelques mètres lors de l'élargissement de la rue de la Prairie.

Renseignements d'archives

Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.





Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

- ECA 0 Parcelle DP 244 BD. D'ARCANGIER
- ❖ BOULEVARD
- ECA 0 Parcelle DP 250 BD. D'ARCANGIER
- ❖ FONTAINE Note 4

Renseignements d'archives

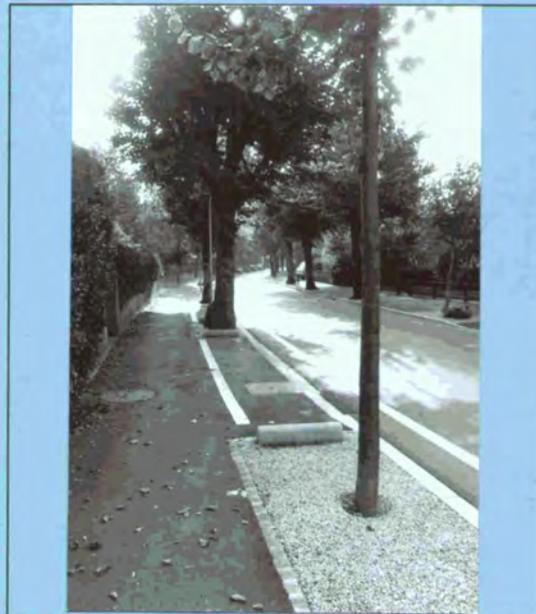
Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



○	△	□	18	DP	348	483
Monument hist.	Mis à l'inventaire	Protec. biens cult.	No District	No Cadastre	No Commune	No fiche

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	483
Commune et No	*2*	VEVEY · 348 ·
District	*3*	Vevey
Adresse	*4*	Bd d'Arcangier · 1800 · <small>Rue No rue No postal</small>
Lieu dit	*5*	
No cadastre	*6*	DP · Folio: 38 ·
Propriétaires	*7*	PC
Négatifs	*8*	41 N
Valeur	*9*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *
Date valeur	*10*	
Commentaire	*11*	
Mesures	*12*	CMH * IMNC * CFMH * PBC *
Dates mesures	*13*	
Commentaire	*14*	



Type de bâtiment	*15*	Maison * de maitre * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole * <i>Boulevard</i>
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole *
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailier * Communs *
Valeur annexe	*19*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F * <i>bassin Saint-Triphon</i>
Autres annexes	*20*	N° fiches : *



*1928 Contacha de route e Arcangier
+ rottement special police cant.*

Date construction	*27*	1928 -	Dates transf.	*28*	
N° ECA	*29*		N° ECA (ann.)	*30*	
	31			*32*	
	33			*34*	
Recenseurs	*35*	G. HELLER + G. RIEDER	Date recensement	*36*	ETE 1991



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0	Parcelle 52	1 Quai Ernest-Ansermet Vevey --- 2 Quai Ernest-Ansermet Vevey	Note 3
❖ FONTAINE AVEC CHEVRE ET BRAS DE POMPAGE			
Protection en vigueur: PGN du 17.03.2014 sur L'ENSEMBLE			
■ ECA 1915	Parcelle 386	1 Quai Ernest-Ansermet Vevey --- 2 Quai Ernest-Ansermet Vevey	Note 3
❖ HABITATION ET ECOLE ENFANTINE			
Protection en vigueur: PGN du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE			
■ ECA 3162	Parcelle 52	1 QUAI ERNEST-ANSERMET --- 1 AVENUE NESTLE --- RUE PARC-ARABIE	Note 3
❖ BATIMENT DE GESTION DES EAUX			
Protection en vigueur: PGN du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE			
■ ECA 3305a	Parcelle 52	2 AV. NESTLE PARC DE L'ARABIE --- (E.0059) --- 1 QUAI ERNEST-ANSERMET	Note 3
❖ ECOLE 1970, CENTRE DORET			
Protection en vigueur: PGN du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE			
■ ECA 3305b	Parcelle 52	1 Avenue Nestlé Vevey	Note 3
❖ CAFETERIA A L'OUEST			
Protection en vigueur: PGN du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE			
■ ECA 3359a	Parcelle 52	2 Quai Ernest-Ansermet Vevey --- 1 Quai Ernest-Ansermet Vevey	Note 3
❖ BATIMENT DE GESTION DES EAUX			
Protection en vigueur: PGN du 17.03.2014 sur L'ENSEMBLE			

Centre Doret : Cf. E. Graf et J. Menoud, Centre d'enseignement professionnel (CEPV). Ecole professionnelle. Etude architecturale et historique, 2002 : bâtiment composé de deux ailes à angle droit, construit en 1967-1970 par les architectes Eugène Mamin, Hubert Vuilleumier et Robert Gétaz. Un grand soin est apporté aux détails. Les façades en béton sont bouchardées à la main, "tour de force (...) qui est exceptionnel en Suisse romande". Façades percées de longues fenêtres basculantes.

Habitation et école enfantine, ECA 1915 :

ACV : Plan 1833-1835 (Commune de Corsier) : folio 1, No 19, art. 1811 : magasin à François Louis Vincent fils de David Balthazard MATHEY DORET (à l'emplacement de la partie sud de l'ECA 1915)

Plan 1905-1909 : folio 3, Nos 53-54 (à l'emplacement de la partie sud de l'ECA 1915)

Cad. 1841-1877 (Corsier) : folio 268, art. 1811 : "magasin". Ce bâtiment est mentionné comme "détruit" en 1864. Un nouveau bâtiment est taxé 14'000 frs au folio 269 sur les art. 1811, 1812, 1813 et 2423. Propriété de François Louis Vincent MATHEY DORET puis de son fils Jean David Frederich.

Cad. 1877-1912 (Corsier) : folio 1387, art. 1811, 1812, 1813, 2423 : "bâtiment d'habitation, écurie et fenil", sans changement.

Le bâtiment actuel est construit en 1914 (selon fiche de recensement).

Architectes : Mamin Eugène, Gétaz Robert, Vuilleumier Hubert. 1930 (source : publications). Centre d'enseignement professionnel à Vevey (CEPV) - Centre Doret. Maître d'ouvrage : Etat de Vaud. Bibliographie : Itinéraires de valorisation des oeuvres et ouvrages en béton : VD-Est vaudois : itinéraires 7 à 9, Operum via, Yverdon, 2001, s. p. (objet n° 811)

Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



○	△	□	18	52	348	566
Monument hist.	Mis à l'inventaire	Protoc. biens cult.	No District	No Cadastre	No Commune	No fiche

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	566 (E.0059)
Commune et No	*2*	VEVEY * 348 *
District	*3*	Vevey
Adresse	*4*	Parc Arabie * 1800 * Rue Av. Nestlé 1 No rue No postal Quai Ernest Ansermet 1
Lieu dit	*5*	
No cadastre	*6*	52 * Folio: 3 *
Propriétaires	*7*	Commune de Vevey
Négatifs	*8*	35 N
Valeur	*9*	HC * 1 * 2 * (3) * 4 * 5 * 6 * 7 * F *
Date valeur	*10*	
Commentaire	*11*	
Mesures	*12*	CMH * IMNC * CFMH * PBC *
Dates mesures	*13*	PGN 1 ^{er} février 1995
Commentaire	*14*	l'ensemble



A° 1915

Type de bâtiment	*15*	Maison * de maitre * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole * Centre Profes.
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole * Pavillon nok 3
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire * 1915 3162
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailier * Communs * Remise
Valeur annexe	*19*	HC * 1 * 2 * (3) * 4 * 5 * 6 * 7 * Poste Soutirage + Détente WC public 2921
Autres annexes	*20*	N° fiches : * 3359 3358 2922 ABRI PA 3549

NR

Date construction	*27*	1914 + ?	Dates transf.	*28*	
N° ECA	*29*		N° ECA (ann.)	*30*	1915 (habitation et
	31	3305 (centre d'enseignement		*32*	école infantine)
	33	professionnel)		*34*	3162 (pavillon)
Recenseurs	*35*	G. HELLER + G. RIEDER	Date recensement	*36*	ETE 1991



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

■ ECA 0

Parcelle DP 17

QUAI ERNEST-ANSERMET

❖ **BORNE-FONTAINE**

Note 3

Protection en vigueur: PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE

ACV : Plan 1905-1909 : folio 2 : la borne-fontaine ne figure pas

Cf. J. Neuschwander Feihl, Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, Vevey, vol. 9, SHAS 2003, pp. 460-461 et 474 : quai de Plan, actuel quai Ernest Ansermet, construit en 1896 (des tronçons à l'ouest avaient déjà été établis en 1868 - à partir du débarcadère du Grand Hôtel - et en 1892). La borne-fontaine, avec chèvre en fer blanc, adossée contre le mur bordant le quai, remonte probablement à la construction de ce dernier.

Renseignements d'archives

Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



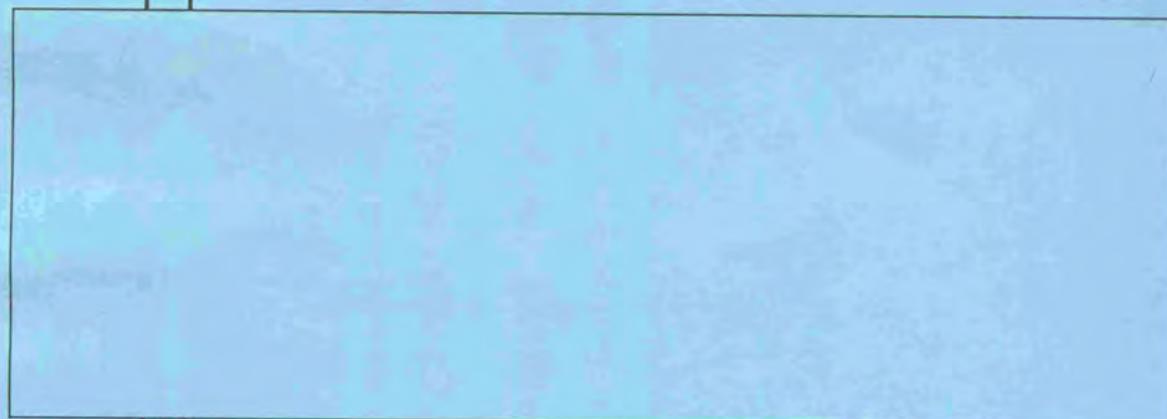
<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	18	DP	348	557
Monument hist.	Mis à l'inventaire	Prot. biens cult.	No District	No Cadastre	No Commune	No fiche

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	*1*	557
Commune et No	*2*	VEVEY * 348 *
District	*3*	Vevey
Adresse	*4*	Quai Ansermet * Rue No rue No postal
Lieu dit	*5*	
No cadastre	*6*	DP * Folio: 2 *
Propriétaires	*7*	PC
Négatifs	*8*	32 N
Valeur	*9*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *
Date valeur	*10*	
Commentaire	*11*	
Mesures	*12*	CMH * IMNC * CFMH * PBC *
Dates mesures	*13*	25.07.1973 PGN
Commentaire	*14*	La Fontaine



Type de bâtiment	*15*	Maison * de maitre * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole *
Fonctions actuelles	*16*	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole *
Etat de conserv.	*17*	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *
Annexe	*18*	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulailler * Communs *
Valeur annexe	*19*	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F * <i>bonne - fontaine</i>
Autres annexes	*20*	N° fiches : *



Date construction	*27*	1896	Dates transf.	*28*	
N° ECA	*29*		N° ECA (ann.)	*30*	
	31			*32*	
	33			*34*	
Recenseurs	*35*		Date recensement	*36*	



Service Immeubles,
Patrimoine et Logistique

Division Patrimoine
Place de la Riponne 10 - 1014 Lausanne - 021 316 73 38

- ECA 0 Parcelle 679 15 BOULEVARD ST-MARTIN
❖ **FONTAINE** **Note 3**
Protection en vigueur: PGN du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE
- ECA 1218 Parcelle 679 15 Boulevard Saint-Martin Vevey
❖ **MAISON D'HABITATION "LA PELOUSE"** **Note 3**
Protection en vigueur: PGN du 01.02.1995 sur L'ENSEMBLE
- ECA 1219 Parcelle 679 15 BOULEVARD ST-MARTIN
❖ **GARAGE** **Note 6**

Cf. J. Neuenschwander Feihl, Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, Vevey, vol. 9, SHAS 2003, p. 508 : maison de maître La Pelouse construite en 1890 par Samuel Késer pour Louise Cuénod. Élégance sobre; chaînes d'angle et encadrements de molasse. Pavillon latéral en légère saillie au sud-est. 1907 : construction d'une chambre à lessive et d'un bûcher au nord-ouest (actuellement garages), par Victor Chaudet pour le même propriétaire. 1908 : maison de jardinier Heimatstil au sud-ouest de la parcelle (même architecte pour le même propriétaire), démolie en 1966. 1945 : ajout d'un balcon sur colonnes bombées à l'est de la façade sud et d'un appartement dans les combles, par Robert Gétaz pour Auguste Margot.

Renseignements d'archives

Version intégrale du texte à consulter dans l'onglet archives.



FONTAINES PROPRIETE COMMUNE DE VEVEY

Fontaines reconnues comme historiques par SIPaL
Sans fiches d'enregistrement du patrimoine.


Adrian Tara

FONTAINE BERGERE VEVEY	
Route de Lavaux 2	FICHE
Réassemblage et reconstruction	



FONTAINE Quai Perdonnet VEVEY	
Quai Perdonnet 14	FICHE
Réassemblage et reconstruction	



François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

FONTAINE VEVEY Rue des Jardins	
	FICHE
Réassemblage et reconstruction	



FONTAINE des Communaux VEVEY 20, Rue des Communaux	



FONTAINE TOVEIRES VEVEY Place du Stand Gilamont	
	FICHE
Réassemblage et reconstruction	



François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz

Mail : glauser.tara@bluewin.ch

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

<p>FONTAINE Hippocampe Jardin du Rivage VEVEY Fontaine et Personnages sur les Hippocampes - 3 groupes</p>	<p style="text-align: center;">FICHE</p>
<p style="text-align: center;">PERIMETRE FETE DES VIGNERONS</p>	



<p>FONTAINE 1816 St Martin VEVEY 34, Boulevard St. Martin</p>	



François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz

Mail : glauser.tara@bluewin.ch

VEVEY
21 FONTAINES HISTORIQUES
LISTE PATRIMOINE SELON SIPAL

Budget pour la restauration des fontaines historiques

VEVEY		ETAPE 1		de 2018 à 2019																BUDGET	TVA	BUDGET
No	Fiche SIPaL	Parcelle	Type de Bâtiment	Adresse	Subv. Fédérale Cantonale	Note	Protection	Historien, Experts	Tailleurs de pierre	Ferronnerie	G.C. y c SIGE	Echaf.	Installations adaptation adduction eau	Romande, Chauffage, CBS, transport, remise en état	Coord. DT planning, mètres, suivi, séances	TOTAL HT	Divers 10%	TOTAL HT	7.7%	TTC		
1	429	DP 119	FONTAINE DU CONSEIL 1847	RUE DU CONSEIL	Subv. possible	3	MH du 22.02.1955 sur L'ENSEMBLE	11'700.00	34'800.00	14'000.00	19'900.00	8'200.00	3'700.00	7'000.00	13'000.00	112'300.00	11'230.00	123'530.00	9'511.81	133'042		
2	58	DP 187	FONTAINE SAINT-JEAN 1778	2, RUE DU LAC PLACE HOTEL-DE-VILLE	Subv. possible	1	PBCB du 01.01.1995 sur L'ENSEMBLE /MH du 17.12.1954 sur L'ENSEMBLE	13'700.00	3'000.00	12'500.00	4'000.00	4'500.00	2'800.00	4'000.00	5'600.00	50'100.00	5'010.00	55'110.00	4'243.47	59'353		
3	641	DP 92	FONTAINE DES TROIS ROIS 1814	PLACE RONJAT	Subv. possible	2	MH du 22.02.1955 sur L'ENSEMBLE	11'700.00	46'000.00	14'000.00	20'400.00	12'300.00	2'900.00	7'000.00	14'900.00	129'200.00	12'920.00	142'120.00	10'943.24	153'063		
4	376	DP 110	FONTAINE Maison du Poids	GRANDE-PLACE	NON	3	PGN du 17.03.2014 sur L'ENSEMBLE	1'500.00	18'300.00	12'400.00	4'000.00	8'200.00	5'000.00	3'000.00	6'800.00	59'200.00	5'920.00	65'120.00	5'014.24	70'134		
5	432	746	PUITS AVEC FONTAINE (anc. puits GUNTHERT)	PARC DU PANORAMA	Subv. possible	2	MH du 16.02.1968 sur L'ENSEMBLE	12'300.00	42'300.00	8'000.00	18'200.00	6'000.00	2'800.00	4'000.00	12'200.00	105'800.00	10'580.00	116'380.00	8'961.26	125'341		
6	644	DP 119	FONTAINE 1802	Place Scanavin	NON	3	PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE	1'500.00	9'400.00	8'000.00	19'800.00	1'500.00	4'700.00	4'000.00	6'400.00	55'300.00	5'530.00	60'830.00	4'683.91	65'514		
7	317	746	FONTAINE A DEUX BASSINS	15, Rue du Clos, Vevey	NON	2	INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE	1'500.00	29'400.00	9'000.00	20'200.00	3'500.00	3'700.00	7'000.00	9'700.00	84'000.00	8'400.00	92'400.00	7'114.80	99'515		
TOTAL 1								53'900.00	183'200.00	77'900.00	106'500.00	44'200.00	25'600.00	36'000.00	68'600.00	595'900.00	59'590.00	655'490.00	50'472.73	705'963		

VEVEY
21 FONTAINES HISTORIQUES
LISTE PATRIMOINE SELON SIPAL

Budget pour la restauration des fontaines historiques

VEVEY		ETAPE 2		de 2019 à 2020																BUDGET	TVA	BUDGET
No	Fiche SIPAL	Parcelle	Type de Batiment	Adresse	Subv. Fédérale Cantonale	Note	Protection	Historien, Experts	Tailleurs de pierre	Ferronnerie	G.C. y c SIGE	Echaf.	Installations adaptation adduction eau	Romande, Chauffage, CBS, transport, remise en état	Coord. planning, mètres, suivi, séances	TOTAL HT	Divers 10%	TOTAL HT	7.7%	TTC		
8	36	DP 187	FONTAINE 1873	49, RUE D'ITALIE	NON	2	INV du 07.06.1985 sur L'ENSEMBLE	1'500.00	8'600.00	8'000.00	4'000.00	5'000.00	2'500.00	5'000.00	4'500.00	39'100.00	3'910.00	43'010.00		3'311.77	46'322	
9	303	715	FONTAINE DU COLLEGE	30, Rue du Collège, Vevey	NON	3	PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE	1'500.00	19'000.00	8'000.00	18'100.00	3'500.00	2'500.00	4'000.00	7'300.00	63'900.00	6'390.00	70'290.00		5'412.33	75'702	
10	355	766	PUITS AVEC FONTAINE (ANC. PUIITS DE MELLET)	Au Musée Jenich	Subv. possible	2	MH du 16.02.1968 sur L'ENSEMBLE	11'000.00	29'100.00	-	2'500.00	4'800.00	2'500.00	2'000.00	6'700.00	58'600.00	5'860.00	64'460.00		4'963.42	69'423	
11	fiche récap	562	FONTAINE + BASSIN SUPERIEUR (Lichtensteiner)	Quai Perdonnet 14	NON			2'300.00	2'000.00	4'000.00	9'700.00	1'500.00	800.00	-	2'500.00	22'800.00	2'280.00	25'080.00		1'931.16	27'011	
12	632	DP 203	SUPERSTRUCTURE DE PUIITS FONTAINE	AV.PRAIRE/CH. PETIT-CLOS	NON	2		1'500.00	27'700.00	12'000.00	15'000.00	8'200.00	4'100.00	3'000.00	9'300.00	80'800.00	8'080.00	88'880.00		6'843.76	95'724	
13	483	DP 250	FONTAINE d'ARCANGIER	Bd ARCANGIER	NON	4	INV sur L'ENSEMBLE	1'500.00	11'200.00	8'000.00	19'800.00	2'200.00	2'100.00	5'000.00	8'000.00	57'800.00	5'780.00	63'580.00		4'895.66	68'476	
14	fiche récap	1501	FONTAINE DES TOVEIRES	Stand Gilamont	NON			5'000.00	55'000.00	15'000.00	12'000.00	8'200.00	6'200.00	7'000.00	19'500.00	127'900.00	12'790.00	140'690.00		10'833.13	151'523	
15	fiche récap	177	FONTAINE EN BERGERE	Route de Lavaux 2	NON			2'000.00	12'000.00	5'500.00	15'600.00	3'500.00	3'200.00	3'000.00	7'500.00	52'300.00	5'230.00	57'530.00		4'429.81	61'960	
16	fiche récap	DP 200	FONTAINE Communaux	Rue des Communaux 20	NON			1'500.00	11'200.00	8'000.00	19'800.00	3'000.00	2'100.00	3'000.00	8'000.00	56'600.00	5'660.00	62'260.00		4'794.02	67'054	
TOTAL 2								27'800.00	175'800.00	68'500.00	116'500.00	39'900.00	26'000.00	32'000.00	73'300.00	559'800.00	55'980.00	615'780.00		47'415.06	663'195	

VEVEY
21 FONTAINES HISTORIQUES
LISTE PATRIMOINE SELON SIPAL

Budget pour la restauration des fontaines historiques

VEVEY		ETAPE 3		de 2020 à 2021																BUDGET		TVA		BUDGET	
No	Fiche SIPaL	Parcelle	Type de Batiment	Adresse	Subv. Fédérale Cantonale	Note	Protection	Historien, Experts	Tailleurs de pierre	Ferronnerie	G.C. y c SIGE	Echaf.	Installations adaptation adduction eau	Romande, Chauffage, CBS, transport, remise en état	COORDONNÉES : planning, mètres, suivi, séances	TOTAL HT	Divers 10%	BUDGET TOTAL HT	TVA 7.7%	BUDGET TTC					
17	472	567	FONTAINE 1816 Site de St Martin	34, BOULEVARD ST-MARTIN	NON			5'000.00	15'000.00	5'000.00	2'000.00	3'000.00	2'500.00	5'000.00	4'900.00	42'400.00	4'240.00	46'640.00	3'591.28	50'231					
18	566	52	FONTAINE AVEC CHEVRE ET BRAS DE POMPAGE	Quai Ernest-Ansermet 1+2	NON	3	PGN du 17.03.2014 sur L'ENSEMBLE	5'000.00	32'100.00	15'000.00	21'000.00	7'400.00	8'000.00	7'000.00	12'400.00	107'900.00	10'790.00	118'690.00	9'139.13	127'829					
19	557	DP 17	BORNE-FONTAINE	QUAI ERNEST-ANSERMET	NON	3	PGN du 25.07.1973 sur L'ENSEMBLE	1'500.00	2'000.00	6'000.00	18'000.00	3'100.00	2'600.00	7'000.00	5'000.00	45'200.00	4'520.00	49'720.00	3'828.44	53'548					
20	fiche récap	367	FONTAINE Hippocampe	Jardin du Rivage	NON			5'000.00	40'000.00	20'000.00	8'000.00	10'000.00	40'000.00	9'000.00	17'200.00	149'200.00	14'920.00	164'120.00	12'637.24	176'757					
21	fiche récap	38	Fontaine des Jardins	Rue des Jardins	NON			-	1'000.00	3'000.00	9'700.00	-	-	1'200.00	14'900.00	1'490.00	16'390.00	1'262.03	17'652						
TOTAL 3								16'500.00	90'100.00	49'000.00	58'700.00	23'500.00	53'100.00	28'000.00	40'700.00	359'600.00	35'960.00	395'560.00	30'458.12	426'018					

Récapitulation

			SIPaL Historien, Experts	Tailleurs de pierre	Ferronnerie	G.C. y c SIGE	Echaf.	Installations adaptation adduction eau	Romande, Chauffage, CBS, transport, remise en état	COORDONNÉES : planning, mètres, suivi, séances	TOTAL HT	Divers 10%	BUDGET TOTAL HT	TVA	BUDGET TTC
TOTAL 1	Etape 1	de 2018 à 2019	53'900.00	183'200.00	77'900.00	106'500.00	44'200.00	25'600.00	36'000.00	68'600.00	595'900.00	59'590.00	655'490.00	50'472.73	705'963
TOTAL 2	Etape 2	de 2019 à 2020	27'800.00	175'800.00	68'500.00	116'500.00	39'900.00	26'000.00	32'000.00	73'300.00	559'800.00	55'980.00	615'780.00	47'415.06	663'195
TOTAL 3	Etape 3	de 2020 à 2021	16'500.00	90'100.00	49'000.00	58'700.00	23'500.00	53'100.00	28'000.00	40'700.00	359'600.00	35'960.00	395'560.00	30'458.12	426'018
TOTAUX			98'200.00	449'100.00	195'400.00	281'700.00	107'600.00	104'700.00	96'000.00	182'600.00	1'515'300.00	151'530.00	1'666'830.00	128'345.91	1'795'176

FONTAINE HISTORIQUE 1847 Rue du Conseil VEVEY	NOTE 3
	FICHE 429
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine octogonale :

A refaire l'étanchéité intérieure

Colmatage fissures

Ferronnerie : Démontage et reprise en ateliers des goulots et des porte-paniers

Pose de la nouvelle bonde type

Dépose de la chèvre et forage en atelier pour faire accéder la nouvelle conduite pax jusqu'aux goulots et repose sur socle

Forage sur place du socle

Création de la chambre de visite, tranchée pour le passage de la conduite d'adduction et d'évacuation. Raccord des conduites sous le bassin

Remise en état du pavement

FONTAINE HISTORIQUE 1847 Rue du Conseil VEVEY	NOTE 3
	FICHE 429
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération Documentation historique	11'700.00
2 Tailleurs de pierre	34'800.00
3 Ferronnerie	14'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	19'800.00
5 Echafaudage	8'200.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	3'700.00
7 Energie électrique, SIGE, Transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	7'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	13'000.00
9 Divers et imprévus	11'230.00
TOTAL HT	123'530.00
TVA	7.7% 9'511.85
TOTAL TTC	133'041.85

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE HISTORIQUE Saint Jean 1778 VEVEY 2, rue du Lac - Hôtel-de-Ville	NOTE 1
	FICHE 58
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine :

Réparation fissure extérieure et adaptation des têtes des lions
à la nouvelle ferronnerie

Ferronnerie :

Changement des goulots (les longueurs) et des bondes

Implantation d'une chambre de visite

Raccord aux nouveaux goulots depuis la chambre de visite

FONTAINE HISTORIQUE Saint Jean 1778 VEVEY 2, rue du Lac - Hôtel-de-Ville	NOTE 1
	FICHE 58
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL , dossier Canton et Confédération, documentation historique	13'700.00
2 Tailleurs de pierre	3'000.00
3 Ferronnerie	12'500.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	4'000.00
5 Echafaudage	4'500.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'800.00
7 Energie électrique, SIGE, Transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	4'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	5'600.00
9 Divers et imprévus	5'010.00
TOTAL HT	55'110.00
TVA	7.7% 4'243.50
TOTAL TTC	59'353.50

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE HISTORIQUE des Trois-Rois - place Ronjat VEVEY	NOTE 2
	FICHE 641
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine polygonale double :

A refaire l'étanchéité intérieure

Colmatage des fissures

Ferronnerie :

Démontage et reprise en ateliers des goulots et des porte-paniers

Pose des 2 nouvelles bondes type

Dépose de la chèvre et forage en atelier pour faire accéder la nouvelle conduite pax jusqu'aux goulots et repose sur le socle

Forage sur place du socle

Création de la chambre de visite, tranchée pour le passage de la conduite d'adduction et évacuation et raccords des conduites sous les bassins

Remise en état du pavement

FONTAINE HISTORIQUE des Trois-Rois - place Ronjat VEVEY	NOTE 2
	FICHE 641
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	11'700.00
2 Tailleurs de pierre	46'000.00
3 Ferronnerie	14'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	20'400.00
5 Echafaudage	12'300.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'900.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	7'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	14'900.00
9 Divers et imprévus	12'900.00
TOTAL HT	142'120.00
TVA	7.7% 10'943.25
TOTAL TTC	153'063.25

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE HISTORIQUE Maison du Poids - Grande Place VEVEY	NOTE 3
	FICHE 376
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine :

Etanchéité intérieure et réparation extérieure ponctuelle

Chèvre :

Nettoyage et remise du chapiteau

Ferronnerie :

A remettre en état et raccord avec la nouvelle adduction

Remplacement de la bonde par une bonde type

Raccord en pex à une nouvelle chambre de visite

FONTAINE HISTORIQUE Maison du Poids - Grande Place VEVEY	NOTE 3
	FICHE 376
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	18'300.00
3 Ferronnerie	12'400.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	4'000.00
5 Echafaudage	8'200.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	5'000.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	3'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	6'800.00
9 Divers et imprévus	5'920.00
TOTAL HT	65'120.00
TVA	7.7% 5'014.25
TOTAL TTC	70'134.25

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE HISTORIQUE Parc du Panorama Puit avec Fontaine (ancien puits Gunthert)	NOTE 2
	FICHE 432
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaines avec bassin et puits :

Réfection de l'étanchéité

Nettoyage et colmatage extérieur

Tour en tuf :

Réparation du toit en coupole et assurer l'étanchéité

Création d'un trou d'homme paroi ouest pendant les travaux à l'intérieur de la tour

Réfection de la paroi à la fin des travaux

Remplacement et complément des blocs en tuf

Remise en état des joints de la maçonnerie,

Nouveaux raccords pour les installations d'adduction et d'évacuation

Ferronnerie :

Remise en état, dépose, travail en atelier et repose

Installation des raccords en pvc pour l'adduction et l'évacuation

Réalisation d'une chambre de visite

FONTAINE HISTORIQUE Parc du Panorama Puit avec Fontaine (ancien puits Gunthert)	NOTE 2
	FICHE 432
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	12'300.00
2 Tailleurs de pierre	42'300.00
3 Ferronnerie	8'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	18'200.00
5 Echafaudage	6'000.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'800.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	4'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	12'200.00
9 Divers et imprévus	10'580.00
TOTAL HT	116'380.00
TVA	8% 8'961.30
TOTAL TTC	125'341.30

GTG - communauté d'ingénieurs civils

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

Pour GTG
Adrian Tara

François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz
Mail : glauser.tara@bluewin.ch

FONTAINE HISTORIQUE 1802 - Place Scanavin VEVEY	NOTE 3
	FICHE 644
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine rectangulaire d'une pièce :

A refaire l'étanchéité intérieure

Colmatage des fissures

Ferronnerie :

Démontage et reprise en ateliers des goulots

Pose de la nouvelle bonde type

Dépose de la chèvre et forage en atelier pour faire accéder la nouvelle conduite pax jusqu'aux goulots et repose sur socle

Création de la chambre de visite, tranchée pour le passage de la conduite d'adduction et d'évacuation.

Raccord des conduites sous le bassin

Remise en état du pavement

FONTAINE HISTORIQUE 1802 - Place Scanavin VEVEY	NOTE 3
	FICHE 644
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL ,Dossier Canton et Confédération documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	9'400.00
3 Ferronnerie	8'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	19'800.00
5 Echafaudage	1'500.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	4'700.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	4'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	6'400.00
9 Divers et imprévus	5'530.00
TOTAL HT	60'830.00
TVA	7.7% 4'683.95
TOTAL TTC	65'513.95

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE HISTORIQUE A Deux Bassins - rue du Clos 15 VEVEY Avec le portique et le mur	NOTE 2
	FICHE 317
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaines à 2 niveaux très dégradées
Réfection de l'étanchéité intérieure
Colmatage des fissures extérieures
Réparation des portiques
Réfection du mur de soutènement et des marches
Ferronnerie :
Changement des bondes
Remise des goulots et positionnement des protections (école)
Installation des chambres des visites et des nouveaux raccords adduction-évacuation

FONTAINE HISTORIQUE A Deux Bassins - rue du Clos 15 VEVEY Avec le portique et le mur	NOTE 2
	FICHE 317
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	29'400.00
3 Ferronnerie	9'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	20'200.00
5 Echafaudage	3'500.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	3'700.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	7'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	9'700.00
9 Divers et imprévus	8'400.00
TOTAL HT	92'400.00
TVA	7.7% 7'114.80
TOTAL TTC	99'514.80

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE HISTORIQUE Rue d'Italie 49 VEVEY Buste Paderewski et portique	NOTE 2
	FICHE 36
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine :

- Réparation l'étanchéité intérieure
- Fissures à colmater
- Ferronnerie à remettre en état et nouvelle bonde type
- Nettoyage plaques commémoratives et des écritures
- Remise en eau, réfection raccords chambre de visite – goulots

Portique :

- Nettoyage et réparations ponctuels

Buste :

- Nettoyage

GTG
communauté d'ingénieurs civils

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

FONTAINE HISTORIQUE Rue d'Italie 49 VEVEY	NOTE 2
Buste Paderewski et portique	FICHE 36
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	8'600.00
3 Ferronnerie	8'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	4'000.00
5 Echafaudage	5'000.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'500.00
7 Energie électrique, SIGE, Transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	5'000.00
8 Coordination, programmation, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	4'500.00
9 Divers et imprévus	3'910.00
TOTAL HT	43'010.00
TVA	7.7% 3'311.80
TOTAL TTC	46'321.80

François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

FONTAINE HISTORIQUE - Rue du Collège 30 - VEVEY	NOTE 3
	FICHE 303
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine :

Etanchéité intérieure

Pose de joint extérieur

Chèvre :

Très abimée à remplacer et à passer à l'intérieur, adduction d'eau,
(actuellement extérieur)

Ferronnerie :

A remettre en état et en raccord avec la nouvelle adduction et une
bonde type

Raccord à une nouvelle chambre de visite

FONTAINE HISTORIQUE - Rue du Collège 30 - VEVEY	NOTE 3
	FICHE 303
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPAL ,Dossier Canton et Confédération ,Documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	19'000.00
3 Ferronnerie	8'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	18'100.00
5 Echafaudage	3'500.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'500.00
7 Energie électrique , SIGE, Transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	4'000.00
8 Coordination , programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	7'300.00
9 Divers et imprévus	6390.00
TOTAL HT	70'290.00
TVA	7.7% 5'412.35
TOTAL TTC	75'702.35

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE HISTORIQUE Musée Jenich	NOTE 2
Puit avec Fontaine (ancien puits de Melet)+ Bornes XIXe + Statue	FICHE 355
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



FONTAINE : Nettoyage général et réparation intérieure et extérieure
Remise en état de la paroi contre laquelle elle est adossée
Aménagement de la position et de l'accès

BORNE : Démontage et déplacement dans l'atelier et remise en place
Récupération des textes des écritures
Nettoyage à fond et réparation du support
Remise en état des écritures en les engravant et repeindre

STATUE : Nettoyage et réparation du support (accord artiste)

FONTAINE HISTORIQUE Musée Jenich	NOTE 2
Puit avec Fontaine (ancien puits de Melet)+ Bornes XIXe + Statue	FICHE 355
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	11'000.00
2 Tailleurs de pierre	29'100.00
3 Ferronnerie	-
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	2'500.00
5 Echafaudage	4'800.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'500.00
7 Transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	2'000.00
8 Coordination, programmation, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	6'700.00
9 Divers et imprévus	5'860.00
TOTAL HT	64'460.00
TVA	7.7% 4'963.45
TOTAL TTC	69'423.45

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE Quai Perdonnet VEVEY		
Quai Perdonnet 14		FICHE
Réassemblage et reconstruction		



Fontaine :

Réparation intérieur et extérieur

Colmatage des fissures, épinglage

Couche d'étanchéité intérieure

Réalisation du socle y compris travaux de terrassement

Adduction et évacuation d'eau à relier au système actuel

Système de vanne d'eau contre le talus (goulot) et bonde

Chambre de visite

FONTAINE Quai Perdonnet VEVEY	
Quai Perdonnet 14	FICHE
Réassemblage et reconstruction	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	2'300.00
2 Tailleurs de pierre	2'000.00
3 Ferronnerie	4'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	9'700.00
5 Echafaudage	1'500.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	800.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	-
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	2'500.00
9 Divers et imprévus	2'280.00
TOTAL HT	25 '080.00
TVA	7.7% 1'931.20
TOTAL TTC	27'011.20

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE HISTORIQUE Av Prairie/ Ch. Petit Clos SUPERSTRUCTURE AVEC 2 BASSINS	NOTE 2
	FICHE 632



Fontaines à 2 bassins :
Réfection de l'étanchéité

Tour en tuf :
Réparation du toit pyramidal et en assurer l'étanchéité
Remplacement et complément des blocs en tuf
Remise en état des joints et de la maçonnerie,
Raccords nouveaux pour les installations d'adduction et d'évacuation

Ferronnerie :
Remise en état dépose, travail en atelier et repose
Installation des raccords en pvc pour l'adduction et l'évacuation
Réalisation d'une chambre de visite
Réfection du mur de soutènement et remblais sous le bassin du haut

<p align="center">FONTAINE HISTORIQUE Av Prairie/ Ch. Petit Clos</p> <p align="center">SUPERSTRUCTURE AVEC 2 BASSINS</p>	NOTE 2
	FICHE 632

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	27'700.00
3 Ferronnerie	12'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	15'000.00
5 Echafaudage	8'200.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	4'100.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	3'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	9'300.00
9 Divers et imprévus	8'080.00
TOTAL HT	88'880.00
TVA	7.7% 6'843.75
TOTAL TTC	95'723.75

GTG - communauté d'ingénieurs civils

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

Pour GTG
Adrian Tara

François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz
Mail : glauser.tara@bluewin.ch

FONTAINE HISTORIQUE Bd d'Arcangier VEVEY	
Fontaine + Mur escalier + canalisation	FICHE 483
Noté Monument Historique	



Fontaine :

Etanchéité intérieure

Extérieur réparation épaufrures

Colmatage fissures :

Epinglage plus collage

Chèvre :

Très abimée à remplacer et à passer à l'intérieur l'adduction d'eau,

Ferronnerie :

A remettre en état et en raccord avec la nouvelle adduction ainsi qu'une bonde type

Raccord à une nouvelle chambre de visite à créer sur le trottoir y compris la tranchée et la pose d'une conduite.

Réfection du revêtement

FONTAINE HISTORIQUE Bd d'Arcangier VEVEY	
Fontaine + Mur escalier + canalisation	FICHE 483
Noté Monument Historique	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	11'200.00
3 Ferronnerie	8'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	19'800.00
5 Echafaudage	2'200.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'100.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	5'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	8'000.00
9 Divers et imprévus	5'780.00
TOTAL HT	63'580.00
TVA	7.7% 4'895.66
TOTAL TTC	68'475.66

GTG - communauté d'ingénieurs civils

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

Pour GTG
Adrian Tara

François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz
Mail : glauser.tara@bluewin.ch

FONTAINE DES TOVEIRES VEVEY	
Ancien Stand de Gilamont	FICHE
Réassemblage et reconstruction	



Fontaine :

Réparation intérieur et extérieur

Colmatage des fissures, épinglage

Couche d'étanchéité intérieure

Réalisation du socle y compris travaux de terrassement

Adduction et évacuation d'eau à relier au système actuel

Système de vanne d'eau contre le talus (goulot) et bonde

Chambre de visite

FONTAINE DES TOVEIRES VEVEY	
Ancien Stand de Gilamont	FICHE
Réassemblage et reconstruction	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	5'000.00
2 Tailleurs de pierre	55'000.00
3 Ferronnerie	15'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	12'000.00
5 Echafaudage	8'200.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	6'200.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	7'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	19'500.00
9 Divers et imprévus	12'790.00
TOTAL HT	140'690.00
TVA	8% 10'933.15
TOTAL TTC	151'523.15

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE EN BERGERE VEVEY Route de Lavaux 2	
	FICHE
Réassemblage et reconstruction	



Fontaine :
Réparation intérieur et extérieur
Colmatage des fissures, épinglage
Couche d'étanchéité intérieure
Réalisation du socle y compris travaux de terrassement
Adduction et évacuation d'eau à relier au système actuel
Système de vanne d'eau contre le talus (goulot) et bonde
Chambre de visite

FONTAINE EN BERGERE VEVEY	
Route de Lavaux 2	FICHE
Réassemblage et reconstruction	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	2'000.00
2 Tailleurs de pierre	12'000.00
3 Ferronnerie	5'500.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	15'600.00
5 Echafaudage	3'500.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	3'200.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, réservation et protections avec la remise en état de la zone	3'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	7'500.00
9 Divers et imprévus	5'230.00
TOTAL HT	57'530.00
TVA	7.7% 4'429.85
TOTAL TTC	61'959.85

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE des Communaux VEVEY Rue des Communaux 20	



Fontaine :

Nettoyage et réfection du bassin et de la chèvre

Colmatage des fissures et réalisation de l'étanchéité intérieure

Ferronnerie :

Dépose, travail dans l'atelier et repose

Création d'une chambre de visite, voisinage avec le long de la voie CFF

Raccord à la chambre de visite et aux conduites existantes

Réfection des pavés

GTG - communauté d'ingénieurs civils

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

FONTAINE des Communaux VEVEY	
Rue des Communaux 20	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	11'200.00
3 Ferronnerie	8'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	19'800.00
5 Echafaudage	3'000.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'100.00
7 Energie électrique, SIGE, Transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	3'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	8'000.00
9 Divers et imprévus	5'660.00
TOTAL HT	62'260.00
TVA	7.7% 4'794.05
TOTAL TTC	67'054.05

Pour GTG
Adrian Tara

François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz
Mail : glaiser.tara@bluewin.ch

FONTAINE 1816 St Martin VEVEY Bd de St-Martin 34	



Fontaine :

Nettoyage et réfection du bassin et de la chèvre

Colmatage des fissures et réalisation de l'étanchéité intérieure

Ferronneries :

Dépose, travail dans l'atelier et repose

Création d'une chambre de visite, voisinage avec le réseau pour le cimetière

Raccord à la chambre de visite et aux conduites existantes

Réfection des pavés

GTG - communauté d'ingénieurs civils

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

FONTAINE 1816 Site du St.-Martin VEVEY	
Bd de St-Martin 34	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	5'000.00
2 Tailleurs de pierre	15'200.00
3 Ferronnerie	5'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	2'800.00
5 Echafaudage	3'000.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'500.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	5'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	4'900.00
9 Divers et imprévus	4'240.00
TOTAL HT	46'640.00
TVA	7.7% 3591.30
TOTAL TTC	50'231.30

Pour GTG
Adrian Tara

François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz
Mail : glauser.tara@bluewin.ch

FONTAINE HISTORIQUE Quai Ansermet –Jardin Doret VEVEY Fontaine avec puit, bras de pompage et fontaine bâtiment pompage	NOTE 3
	FICHE 566
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine A



Fontaine B

Fontaine A :

Avec puit et bras de pompage

Etanchéité intérieure + colmatage fissures extérieures

La chèvre est accessible depuis le trottoir vers le Jardin Doret

Ferronnerie :

Remise en état, bonde plus les mesures tenant compte de l'emplacement dans la cour du jardin d'enfants

Raccord à l'installation d'eau de l'usine du SIGE voisine

Fontaine B :

Réparation du revêtement et du mur contre lequel elle est adossée.

L'eau est acheminée dans le bassin par déversement

Evacuation à la base du bassin

Réparation de l'adduction et déversoirs

Raccord à l'installation d'eau de l'usine du SIGE voisine

GTG - communauté d'ingénieurs civils

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

FONTAINE HISTORIQUE Quai Ansermet –Jardin Doret VEVEY	NOTE 3
Fontaine avec puit, bras de pompage et fontaine bâtiment pompage	FICHE 566
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération documentation historique	5'000.00
2 Tailleurs de pierre	32'100.00
3 Ferronnerie	15'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	21'000.00
5 Echafaudage	7'400.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	8'000.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	7'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	12'400.00
9 Divers et imprévus	10'790.00
TOTAL HT	118'860.00
TVA	7.7% 9'139.13
TOTAL TTC	127'829.13

Pour GTG
Adrian Tara

François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz
Mail : glauser.tara@bluewin.ch

BORNE - FONTAINE HISTORIQUE Quai E.-Ansermet VEVEY Fontaine Métallique + Mur en maçonnerie	NOTE 3
	FICHE 557
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Borne – Fontaine métallique, enchâssée dans le mur de la propriété du Quai Ernest-Ansermet

Ferronnerie :

Démontage, réparation dans l'atelier et remise en place

Raccord à la nouvelle chambre de visite

Travaux de génie-civil pour démontage et réfection du mur plus tranchée d'adduction d'eau

BORNE - FONTAINE HISTORIQUE Quai E.-Ansermet VEVEY Fontaine Métallique + Mur en maçonnerie	NOTE 3
	FICHE 557
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	1'500.00
2 Tailleurs de pierre	2'000.00
3 Ferronnerie	6'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	18'000.00
5 Echafaudage	3'100.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau	2'600.00
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	7'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	5'000.00
9 Divers et imprévus	4'250.00
TOTAL HT	49'720.00
TVA	7.7% 3'828.45
TOTAL TTC	53'548.45

Pour GTG

GTG - communauté d'ingénieurs civils

François Marc GLAUSER
Ing. civil dipl. EPFZ SIA

Adrian TARA
Ing. civil dipl. ICUB

Alix GRANDJEAN
Dr Ing. civile dipl. EPFL

Adrian Tara

François Marc GLAUSER
079 611 53 29
Fax 027 322 39 12

Adrian TARA
079 909 66 74
fax 021 944 27 24

Alix GRANDJEAN
076 457 52 85

18, Chemin des Collines 1950 Sion
10, Avenue des Mousquetaires 1814 La Tour-de-Peilz
Mail : glauser.tara@bluewin.ch

FONTAINE Hippocampe Jardin du Rivage VEVEY Fontaine et Personnages sur les Hippocampes - 3 groupes	FICHE
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	



Fontaine :

Bassins concentriques et une plage d'accès en plaques de pierre

La fontaine possède en dessous une salle des machines, actuellement l'installation ne fonctionne plus

Réparation de l'étanchéité et des fissures sur les margelles

Certaines zones ont été vandalisées et réparées, il faut reprendre l'ensemble

Réparation de l'installation hydromécanique

Les statues ont des bases hautement corrodées

Les 3 ont été posées en 2014 sur des socles en inox. La qualité des métaux utilisés pour la base, en contact avec ceux des sculptures et des socles ayant l'influence de l'eau avec un niveau variable, ont provoqué la corrosion.

Les statues :

Dépose, travail en atelier et remise en place

Changement des socles corrodés

Traitement des sculptures (avec l'accord de l'artiste)

FONTAINE Hippocampe Jardin du Rivage VEVEY Fontaine et Personnages sur les Hippocampes - 3 groupes	
	FICHE
PERIMETRE FETE DES VIGNERONS	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	5'000.00
2 Tailleurs de pierre	40'000.00
3 Ferronnerie	20'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	8'000.00
5 Echafaudage	10'000.00
6 Installations, adaptation adduction d'eau + machinerie	40'000.00
7 Energie électrique , SIGE, Transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	9'000.00
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	17'200.00
9 Divers et imprévus	14'920.00
TOTAL HT	164'120.00
TVA	7.7% 12'637.25
TOTAL TTC	176'757.25

Pour GTG
Adrian Tara

FONTAINE VEVEY Rue des Jardins	
	FICHE
Réassemblage et reconstruction	



Fontaine :

Réparation intérieur et extérieur

Colmatage fissures, et épinglage

Couche d'étanchéité intérieure

Réalisation du socle y compris travaux de terrassement

Adduction et évacuation d'eau à relier au système actuel

Système de vanne d'eau contre le talus (goulot) et bonde

Chambre de visite

FONTAINE VEVEY	
Rue des Jardins	FICHE
Réassemblage et reconstruction	

BUDGET

CHAPITRE	TOTAL Fr.
1 Documentation, Experts, SIPaL, dossier Canton et Confédération, documentation historique	-
2 Tailleurs de pierre	1'000.00
3 Ferronnerie	3'000.00
4 Travaux de génie civil et maçonnerie	9'700.00
5 Echafaudage	-
6 Installations, adaptation adduction d'eau	-
7 Energie électrique, SIGE, transporteur spécial, préservation et protections avec la remise en état de la zone	-
8 Coordination, programmation, calculs, cahiers de charges, mise en soumissions, contrôle exécution DT (GTG)	1'200.00
9 Divers et imprévus	1'490.00
TOTAL HT	16'390.00
TVA	7.7% 1'262.05
TOTAL TTC	17'652.05

Pour GTG
Adrian Tara

